



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2021 - 20h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

M. Fabien VERDIER, **président** (des délibérations n° 2021-230 à n° 2021-262 et n° 2021-265 à n° 2021-274).

MM. Philippe GASSELIN (exerçant la présidence des délibérations n° 2021-263 à n° 2021-264), Olivier LECOMTE (des délibérations n° 2021-230 à n° 2021-262 et n° 2021-265 à n° 2021-274), Jean-Paul BOUDET, Nazim KUZUOGLU, Jean-Yves PANAI, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF et Jérôme PHILIPPOT, Mme Gaëlle CHASSELOUP (jusqu'à la délibération n° 2021-261), M. Didier HUGUET (des délibérations n° 2021-230 à n° 2021-262 et n° 2021-265 à n° 2021-274), Mme Élisabeth MEYBLUM, M. Franck MARCHAND, Mme Stéphanie THOMAS (jusqu'à la délibération n° 2021-235), **vice-présidents**.

Mmes Marie-Dominique PINOS, Aby BEZET, Arlette LECOUSTRE et Martine PROFETI (des délibérations n° 2021-230 à n° 2021-262 et n° 2021-265 à n° 2021-274), MM. Jean-Luc GRARE et Bruno PERRY, Mme Florence BRIAND, M. Didier RENVOIZÉ, **conseillers communautaires membres du bureau**.

MM. Hugues d'AMÉCOURT et Bertrand ARBOGAST, Mmes Joëlle AUVRAY-TRAVERS (des délibérations n° 2021-230 à n° 2021-262 et n° 2021-265 à n° 2021-274), Aby BEZET et Danielle BOITEL, MM. Philippe BROCHARD et François BRO SSE, Mme Danièle CARROUGET, M. Gérard CARRUELLE, Mme Carole DORMEAU, M. Joël FERRÉ, Mmes Danièle GAUDARD, Anne GENNESSEAUX et Brigitte JANNEQUIN, MM. Bruno JORRY (jusqu'à la délibération n° 2021-261), Khalid KHAMLACH (jusqu'à la délibération n° 2021-261), Jérôme LECLERC, Tony LEVERD, François MALZERT et Didier NEVEU, Mmes Jocelyne NICOL, Amandine OUFKIR, Carole PÉRET et Aurélie RENO, M. Christophe SEIGNEURET, Mme Hanane TAG, **conseillers communautaires titulaires**.

M. Fabrice BABIN, conseiller communautaire suppléant, représentant Mme Marie-Laure RENVOIZÉ.

Étaient excusés :

M. Richard BENAYOUN, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Florence BRIAND.

Mme Mihaela BLANLCEIL, conseillère communautaire, pouvoir à M. Nazim KUZUOGLU (des délibérations n° 2021-230 à n° 2021-262 et n° 2021-265 à n° 2021-274).

M. Frédéric BOIRÉ, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE.

M. Jean-Marc GAUDICHAU, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE.

Mme Marie-Laure RENVOIZÉ, conseillère communautaire titulaire, représentée par son suppléant M. Fabrice BABIN.

M. Sofiane SOHBI-BALLAG, conseiller communautaire, pouvoir au président.

M. Fabien VERDIER, président, MM. Olivier LECOMTE et Didier HUGUET, vice-présidents, Mme Martine PROFETI, conseillère communautaire membre du bureau, Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, conseillère communautaire (des délibérations n° 2021-263 à n° 2021-264).

Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente (à partir de la délibération n° 2021-236), pouvoir au président.

Mme Gaëlle CHASSELOUP, vice-présidente, MM. Bruno JORRY et Khalid KHAMLACH, conseillers communautaires (à partir de la délibération n° 2021-262).

MM. Philippe MASSON, vice-président, Vincent LHOPITEAU, conseiller communautaire titulaire et son suppléant M. Roger DAVIAU.

Secrétaire de séance : Mme Arlette LECOUSTRE

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Il informe le conseil communautaire des pouvoirs reçus.

Sur la proposition de M. le Président, le conseil communautaire observe une minute de silence à la mémoire de Mme Marie-Claude SARRAZIN, 2^{ème} adjointe au sein de la municipalité de Brou.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Développement économique - Parc d'activités Les Bruyères, à Châteaudun - Développement de la société ETIVOL OPALEX - Cession de terrain - Délibération n° 2021-92 du 12 avril 2021 - Ajustement.

Le conseil communautaire approuve cet additif à l'ordre du jour de la séance.

Rapporteur : M. le Président

2021-230 : Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 juin 2021

Rapport

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 a été annexé au présent rapport.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021.

Rapporteur : M. le Président

2021-231 : Administration générale - Installation de deux conseillers communautaires

Rapport

Il est rappelé que le conseil communautaire du Grand Châteaudun issu du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires pour lequel les opérations électorales se sont déroulées les dimanches 15 mars et 28 juin 2020 a été installé le mercredi 25 juillet 2020 (délibération n° 2020-139).

Par lettre du 1^{er} septembre 2021, Mme Julie KABAN, conseillère communautaire issue de la commune de Châteaudun, a informé le maire de cette commune de sa démission des mandats d'élue municipale et communautaire.

Par lettre du 7 septembre 2021, le maire de Cloyes-les-Trois-Rivières a informé le président du Grand Châteaudun de la démission le 8 juillet 2021 de M. Philippe VIGIER de son mandat de conseiller municipal, entraînant sa démission de son mandat de conseiller communautaire, ainsi que de la démission le 6 septembre 2021 de M. Dominique SALVY, candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer avait été élu au mandat de conseiller communautaire.

Ces démissions ont été effectives dès leur réception, en application des articles L. 2121-4 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'agissant de communes de 1 000 habitants et plus disposant de plus d'un siège de conseiller communautaire, les dispositions suivantes du code électoral sont applicables :

- les conseillers communautaires représentant la commune au sein d'un organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal (article L. 273-6) ;
- lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Cette disposition s'applique au remplacement de Mme Julie KABAN ;
- lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Cette disposition s'applique au remplacement de M. Philippe VIGIER après renonciation à siéger de M. Dominique SALVY ;
- lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal pouvant être désigné en application des dispositions précédentes, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune (article L. 273-10).

En conséquence,

- Mme Hanane TAG est désormais conseillère communautaire issue de la commune de Châteaudun ;
- M. Didier RENVOISÉ est désormais conseiller communautaire issu de la commune de de Cloyes-les-Trois-Rivières ;

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires Mme Hanane TAG et M. Didier RENVOISÉ.

Décision

Le conseil communautaire déclare installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires Mme Hanane TAG et M. Didier RENVOISÉ.

Rapporteur : M. le Président

2021-232 : Administration générale - Élection d'un membre du bureau

Rapport

Par délibération n° 2020-142 du 15 juillet 2020, la composition du bureau communautaire a été déterminée de la manière qui suit : vingt-trois membres, soit le président, quatorze vice-présidents et huit autres membres.

Par délibération n° 2020-164, le conseil communautaire a élu comme membre du bureau M. Philippe VIGIER.

Consécutivement à la démission de ce dernier de son mandat de conseiller municipal, induisant sa démission de son mandat de conseiller communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement comme membre du bureau.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Il est rappelé que par délibération n° 2020-266 du 29 septembre 2020, le conseil communautaire a notamment décidé que chaque membre du bureau serait invité aux réunions des commissions thématiques du Grand Châteaudun, les vice-présidents et conseillers communautaires délégués étant membres de droit de la commission compétente pour traiter les questions pour lesquelles ils ont reçu une délégation de fonction.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un membre du bureau communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Didier RENVOISÉ.

Décision

Après que chaque conseiller communautaire ait voté à bulletins secrets, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	48
Nombre de votants :	51
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	47
Majorité absolue :	24

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Didier RENVOISÉ : 47 voix.

M. Didier RENVOISÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin est élu membre du bureau.

Rapporteur : M. le Président

2021-233 : Administration générale - Composition des instances communautaires et représentation du Grand Châteaudun dans des organismes extérieurs - Actualisation

Rapport

Il est rappelé que le conseil communautaire du Grand Châteaudun issu du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires pour lequel les opérations électorales se sont déroulées les dimanches 15 mars et 28 juin 2020 a été installé le mercredi 25 juillet 2020 (délibération n° 2020-139).

Par courriel du 29 juin 2021, la commune de Jallans a informé le président du Grand Châteaudun de la démission de M. Pascal VIAUD du conseil municipal de cette commune, perdant ainsi sa fonction de délégué suppléant auprès du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun. Par ailleurs, M. Pascal VIAUD avait été désigné membre de la commission « territoire et ruralité » par délibération n° 2020-266 du 29 septembre 2020.

Par lettre du 1^{er} septembre 2021, Mme Julie KABAN, conseillère communautaire issue de la commune de Châteaudun, a informé le maire de cette commune de sa démission des mandats d'élue municipale et communautaire.

Par lettre du 7 septembre 2021, le maire de Cloyes-les-Trois-Rivières a informé le président du Grand Châteaudun de la démission de M. Philippe VIGIER de son mandat de conseiller municipal, entraînant sa démission de son mandat de conseiller communautaire.

Mme Julie KABAN avait été désignée membre de la commission « territoire et ruralité » par délibération n° 2020-266 du 29 septembre 2020.

M. Philippe VIGIER avait été désigné pour siéger dans les instances communautaires suivantes :

- comme membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération n° 2020-173 du 30 juillet 2020 ;
- comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres (CAO) par délibération n° 2020-248 du 30 juillet 2020 ;
- comme membre suppléant de la commission de délégation de service publique (CDSP) par délibération n° 2020-249 du 30 juillet 2020.

Il convient de procéder à leur remplacement.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des membres des commissions, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le recours au scrutin secret. Par conséquent, il peut être procédé à ces désignations sans recours au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire en décide à l'unanimité.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner :

- un représentant suppléant pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun, issu de la commune de Jallans ;
- un membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) issu de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières ;
- un membre suppléant de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- un membre suppléant de la commission de délégation de service publique (CDSP) ;

ainsi que, le cas échéant,

- deux membres de la commission « territoire et ruralité », dont un issu de Châteaudun et un issu de Jallans.

Pour mémoire :

Commission d'appel d'offres (CAO)	
Président : de droit, président de la communauté de communes	
Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul BOUDET	M. Didier HUGUET
M. Jean-Yves DEBALLON	M. Olivier LECOMTE
M. Marc KIBLOFF	M. Bruno PERRY
M. Nazim KUZUOGLU	Mme Marie-Dominique PINOS
Mme Stéphanie THOMAS	<i>M. Philippe VIGIER</i>

Commission de délégation de service public (CDSP)	
Président : de droit, président de la communauté de communes	
Titulaires	Suppléants
M. Jean-Yves DEBALLON	Mme Gaëlle CHASSELOUP
M. Philippe GASSELIN	M. Marc KIBLOFF
M. Didier HUGUET	M. Philippe MASSON
M. Franck MARCHAND	M. Bruno PERRY
Mme Stéphanie THOMAS	<i>M. Philippe VIGIER</i>

Membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Commune	Membres de la CLECT	
	Titulaires	Suppléants
La Bazouche-Gouet	M. Jean-Paul BOUDET	Mme Sophie SEVIN
Brou	M. Philippe MASSON	M. Xavier BAUCHET
	M. Marc KIBLOFF	Mme Aurélie RENOU
La Chapelle-du-Noyer	Mme Martine PROFETI	M. Christian PATY
Chapelle-Guillaume	M. Joël FERRÉ	Mme Anne-Marie de LA ROULIÈRE
Châteaudun	M. Fabien VERDIER	Mme Florence BRIAND
	M. Didier HUGUET	M. Nicolas BELHOMME
	Mme Mihaela BLANLŒIL	Mme Arlette LECOUSTRE
	M. Pascal BEAUVILLAIN	M. Frédéric BOIRÉ
Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Dominique SALVY	M. Didier RENOISÉ
	M. Hugues d' AMÉCOURT	M. Jean-Yves DEBALLON
	M. Philippe GASSELIN	<i>M. Philippe VIGIER</i>
Commune nouvelle d'Arrou	M. Franck MARCHAND	Mme Isabelle BAILLET
	M. Jérôme MASSOT	M. Anne-Charles de GONTAUT-BIRON
Conie-Molitard	Mme Anne GENNESSEAUX	M. Michel BOISSIÈRE
Dampierre-sous-Brou	Mme Adeline VAMBRE	M. Tony LEVERD
Donnemain-Saint-Mamès	M. Philippe BROCHARD	M. Jean-Marcel BERNET
Gohory	M. François MALZERT	M. Guy LECAILLE
Jallans	M. Olivier LECOMTE	Mme Christine ROPARS
Logron	Mme Marie-Laure RENOISÉ	M. Fabrice BABIN
Marboué	Mme Gaëlle CHASSELOUP	M. Pascal TOUSSAINT
Moléans	M. Jean-Luc GRARE	M. Bruno BROCHARD
Moulhard	M. Didier NEVEU	M. Jean-Michel FAUCHER
Saint-Christophe	M. Gérard CARRUELLE	M. René SOLLET
Saint-Denis-Lanneray	M. Jean-Yves PANAIS	M. Sébastien MARCHAND
Thiville	M. Bruno JORRY	M. Christian COLOMBE
Unverre	Mme Marie-Dominique PINOS	M. Nicolas LIGNEAU
Villampuy	M. Vincent LHOPITEAU	M. Roger DAVIAU
Villemaury	M. Jérôme LECLERC	M. Cyril DURUPT
Yèvres	M. Bruno PERRY	M. Sébastien TRÉCUL

**Représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat intercommunal
pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun**

Trente-deux titulaires	Commune d'élection	Trente-deux suppléants	Commune d'élection
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	M. Jean-Marc ALETON	Cloyes-les-Trois-Rivières
Mme Marie-José AUGEREAU	Donnemain-Saint-Mamès	M. Bertrand ARBOGAST	Saint-Denis-Lanney
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS	Châteaudun
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	M. Matthieu BARROYER	Villampuy
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	M. François BATANCOURT	Marboué
M. Claude BROCHIER	Villemaury	Mme Liliane CASTILLE	Conie-Molitard
M. Rémy CHABANNES	Marboué	M. Jacques CADILHAC	Villampuy
M. Bertrand CHENEAU	Villemaury	M. Samuel CHABOCHE	Conie-Molitard
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitard	M. Bruno CHARTIER	Saint-Christophe
M. Christian COLOMBE	Thiville	M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières
M. Pierre-Henri de LA RUE DU CAN	Jallans	M. Aurélien COCHUYT	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Yves DEBALLON	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué
M. Gilles FURET	Logron	M. Jérémy DRUEZ	Donnemain-Saint-Mamès
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	M. Jacques FAUCONNIER	Thiville
Mme Fabienne HETTE	Saint-Denis-Lanney	Mme Corinne GIRARD	Moléans
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	M. Jérôme GODART	Donnemain-Saint-Mamès
M. Thierry HUGUENIN	Commune nouvelle d'Arrou	M. Didier HUGUET	Châteaudun
M. David JOSEPH	Saint-Christophe	Mme Sylvie LAMBERT	Logron
Mme Céline LABET	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanney
M. Rodolphe LANGLAIS	Châteaudun	M. John MAUNY	Thiville
M. Olivier LECOMTE	Jallans	M. Jean-François MIRAMON	La Chapelle-du-Noyer
M. Éric LÉVÊQUE	Villampuy	M. Dominique MUSSEAU	Commune nouvelle d'Arrou
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	Mme Amandine OUFKIR	Châteaudun
M. G. B. MBRENGA TEH NZOGNINN	Moléans	M. Claude PRÉVAULT	Villemaury
M. Laurent PLESSIS	Moléans	Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET	Moléans
M. Charles PRADE	Villampuy	Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	Logron
M. Dominique RENVOISÉ	Commune nouvelle d'Arrou	Mme Céline RODRIGUES	Châteaudun
M. Aurélien RIVIÈRE	Conie-Molitard	Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury
M. Cédric SIGOIGNE	Saint-Denis-Lanney	Mme Aline SOLLET	Saint-Christophe
Mme Hanane TAG	Châteaudun	Mme Gwladys VANBEVER	Commune nouvelle d'Arrou
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	M. Pascal VIAUD	Jallans
M. Pascal TOUSSAINT	Marboué	Mme Fadime YANAR	Jallans

Composition des commissions communautaires

Commission territoire et ruralité		
M. Fabien VERDIER	Président	
Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	Transports et promotion des mobilités
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	Numérique et aménagement du territoire
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	Travaux
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	Eau, assainissement, collecte et traitement des déchets
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	Petites communes et ruralité
Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)		
M. Philippe MASSON	Premier VP	
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	
M. Jean-Yves PANAIS	Sixième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
	CC membre du bureau	
Membres désignés par le conseil communautaire		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	
M. Xavier BAUCHET	Brou	
M. Pascal BEAUVILLAIN	Châteaudun	
M. Frédéric BOIRÉ	Châteaudun	
M. Samuel BOISSEAU	Yèvres	
M. François BROSE	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Françoise CAUVIN	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Rémy CHABANNES	Marboué	
M. Joël CHAMPION	La Bazoches-Gouet	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué	
M. Philippe DUFOIX	Thiville	
M. Jean-Michel FAUCHER	Moulhard	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Pascal FOUCAULT	Brou	
M. Gilles FURET	Logron	
M. Gilles GALLIENNE	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Julie GERNEZ	Villemaury	
M. Laurent GOURGAND	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Marion GRANGER	Brou	
M. Jean-Pierre GUILLOTIN	Saint-Christophe	
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	
Mme Julie KABAN	Châteaudun	
Mme Sihame KHALIL	Châteaudun	
M. Gérard LEGRET	La Bazoches-Gouet	
M. Tony LEVERD	Dampierre-sous-Brou	
M. Vincent LHOPITEAU	Villampuy	
M. Bernard MAILLOL	Gohory	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Dominique MUSSEAU	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Jocelyne NICOL	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Alain RAMBERT	Conie-Molitar	
M. Michel PERRAULT	Villemaury	
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun	
Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury	
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	
M. Frédéric TOMELIN	Gohory	
Mme Élisabeth TOUCHE	Conie-Molitar	
M. Pascal TOUSSAINT	Marboué	
M. Pascal VIAUD	Jallans	

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. Loïc VILLEDIEU, issu de la commune de Jallans, comme représentant suppléant, pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun ;
- M. Emmanuel LUTAUD, issu de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, comme membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- M. Jean-Luc GRARE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- M. Didier RENVOISÉ comme membre suppléant de la commission de délégation de service publique (CDSP) ;
- Mme Hanane TAG comme membre de la commission « territoire et ruralité »,

Les tableaux sont donc actualisés comme suit :

Commission d'appel d'offres (CAO)	
Président : de droit, président de la communauté de communes	
Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul BOUDET	M. Didier HUGUET
M. Jean-Yves DEBALLON	M. Olivier LECOMTE
M. Marc KIBLOFF	M. Bruno PERRY
M. Nazim KUZUOGLU	Mme Marie-Dominique PINOS
Mme Stéphanie THOMAS	M. Jean-Luc GRARE

Commission de délégation de service public (CDSP)	
Président : de droit, président de la communauté de communes	
Titulaires	Suppléants
M. Jean-Yves DEBALLON	Mme Gaëlle CHASSELOUP
M. Philippe GASELIN	M. Marc KIBLOFF
M. Didier HUGUET	M. Philippe MASSON
M. Franck MARCHAND	M. Bruno PERRY
Mme Stéphanie THOMAS	M. Didier RENVOISÉ

Membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Commune	Membres de la CLECT	
	Titulaires	Suppléants
La Bazoche-Gouet	M. Jean-Paul BOUDET	Mme Sophie SEVIN
Brou	M. Philippe MASSON	M. Xavier BAUCHET
	M. Marc KIBLOFF	Mme Aurélie RENOU
La Chapelle-du-Noyer	Mme Martine PROFETI	M. Christian PATY
Chapelle-Guillaume	M. Joël FERRÉ	Mme Anne-Marie de LA ROULIÈRE
Châteaudun	M. Fabien VERDIER	Mme Florence BRIAND
	M. Didier HUGUET	M. Nicolas BELHOMME
	Mme Mihaela BLANLŒIL	Mme Arlette LECOUSTRE
	M. Pascal BEAUVILLAIN	M. Frédéric BOIRÉ
Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Dominique SALVY	M. Didier RENVOISÉ
	M. Hugues d' AMÉCOURT	M. Jean-Yves DEBALLON
	M. Philippe GASSELIN	M. Emmanuel LUTAUD
Commune nouvelle d'Arrou	M. Franck MARCHAND	Mme Isabelle BAILLET
	M. Jérôme MASSOT	M. Anne-Charles de GONTAUT-BIRON
Conie-Molitard	Mme Anne GENNESSEAUX	M. Michel BOISSIÈRE
Dampierre-sous-Brou	Mme Adeline VAMBRE	M. Tony LEVERD
Donnemain-Saint-Mamès	M. Philippe BROCHARD	M. Jean-Marcel BERNET
Gohory	M. François MALZERT	M. Guy LECAILLE
Jallans	M. Olivier LECOMTE	Mme Christine ROPARS
Logron	Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	M. Fabrice BABIN
Marboué	Mme Gaëlle CHASSELOUP	M. Pascal TOUSSAINT
Moléans	M. Jean-Luc GRARE	M. Bruno BROCHARD
Moulhard	M. Didier NEVEU	M. Jean-Michel FAUCHER
Saint-Christophe	M. Gérard CARRUELLE	M. René SOLLET
Saint-Denis-Lanneray	M. Jean-Yves PANAIS	M. Sébastien MARCHAND
Thiville	M. Bruno JORRY	M. Christian COLOMBE
Unverre	Mme Marie-Dominique PINOS	M. Nicolas LIGNEAU
Villampuy	M. Vincent LHOPITEAU	M. Roger DAVIAU
Villemaury	M. Jérôme LECLERC	M. Cyril DURUPT
Yèvres	M. Bruno PERRY	M. Sébastien TRÉCUL

**Représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat intercommunal
pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun**

Trente-deux titulaires	Commune d'élection	Trente-deux suppléants	Commune d'élection
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	M. Jean-Marc ALETON	Cloyes-les-Trois-Rivières
Mme Marie-José AUGEREAU	Donnemain-Saint-Mamès	M. Bertrand ARBOGAST	Saint-Denis-Lanneray
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS	Châteaudun
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	M. Matthieu BARROYER	Villampuy
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	M. François BATANCOURT	Marboué
M. Claude BROCHIER	Villemaury	Mme Lilliane CASTILLE	Conie-Molitard
M. Rémy CHABANNES	Marboué	M. Jacques CADILHAC	Villampuy
M. Bertrand CHENEAU	Villemaury	M. Samuel CHABOCHE	Conie-Molitard
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitard	M. Bruno CHARTIER	Saint-Christophe
M. Christian COLOMBE	Thiville	M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières
M. Pierre-Henri de LA RUE DU CAN	Jallans	M. Aurélien COCHUYT	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Yves DEBALLON	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué
M. Gilles FURET	Logron	M. Jérémy DRUEZ	Donnemain-Saint-Mamès
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	M. Jacques FAUCONNIER	Thiville
Mme Fabienne HETTE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Corinne GIRARD	Moléans
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	M. Jérôme GODART	Donnemain-Saint-Mamès
M. Thierry HUGUENIN	Commune nouvelle d'Arrou	M. Didier HUGUET	Châteaudun
M. David JOSEPH	Saint-Christophe	Mme Sylvie LAMBERT	Logron
Mme Céline LABET	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray
M. Rodolphe LANGLAIS	Châteaudun	M. John MAUNY	Thiville
M. Olivier LECOMTE	Jallans	M. Jean-François MIRAMON	La Chapelle-du-Noyer
M. Éric LÉVÊQUE	Villampuy	M. Dominique MUSSEAU	Commune nouvelle d'Arrou
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	Mme Amandine OUFKIR	Châteaudun
M. G. B. MBRENGA TEH NZOGNINN	Moléans	M. Claude PRÉVAULT	Villemaury
M. Laurent PLESSIS	Moléans	Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET	Moléans
M. Charles PRADE	Villampuy	Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	Logron
M. Dominique RENVOISÉ	Commune nouvelle d'Arrou	Mme Céline RODRIGUES	Châteaudun
M. Aurélien RIVIÈRE	Conie-Molitard	Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury
M. Cédric SIGOIGNE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Aline SOLLET	Saint-Christophe
Mme Hanane TAG	Châteaudun	Mme Gwladys VANBEVER	Commune nouvelle d'Arrou
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	M. Loïc VILLEDIEU	Jallans
M. Pascal TOUSSAINT	Marboué	Mme Fadime YANAR	Jallans

Composition des commissions communautaires

Commission territoire et ruralité		
M. Fabien VERDIER	Président	
Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	Transports et promotion des mobilités
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	Numérique et aménagement du territoire
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	Travaux
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	Eau, assainissement, collecte et traitement des déchets
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	Petites communes et ruralité
Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)		
M. Philippe MASSON	Premier VP	
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	
M. Jean-Yves PANAIS	Sixième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
Membres désignés par le conseil communautaire		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	
M. Xavier BAUCHET	Brou	
M. Pascal BEAUVILLAIN	Châteaudun	
M. Frédéric BOIRÉ	Châteaudun	
M. Samuel BOISSEAU	Yèvres	
M. François BROUSSE	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Françoise CAUVIN	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Rémy CHABANNES	Marboué	
M. Joël CHAMPION	La Bazoche-Gouet	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué	
M. Philippe DUFOIX	Thiville	
M. Jean-Michel FAUCHER	Moulhard	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Pascal FOUCAULT	Brou	
M. Gilles FURET	Logron	
M. Gilles GALLIENNE	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Julie GERNEZ	Villemaury	
M. Laurent GOURGAND	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Marion GRANGER	Brou	
M. Jean-Pierre GUILLOTIN	Saint-Christophe	
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	
Mme Sihame KHALIL	Châteaudun	
M. Gérard LEGRET	La Bazoche-Gouet	
M. Tony LEVERD	Dampierre-sous-Brou	
M. Vincent LHOPITEAU	Villampuy	
M. Bernard MAILLOL	Gohory	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Dominique MUSSEAU	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Jocelyne NICOL	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Alain RAMBERT	Conie-Molitar	
M. Michel PERRAULT	Villemaury	
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun	
Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury	
Mme Hanane TAG	Châteaudun	
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	
M. Frédéric TOMELIN	Gohory	
Mme Élisabeth TOUCHE	Conie-Molitar	
M. Pascal TOUSSAINT	Marboué	

Rapporteur : M. le Président

2021-234 : Site de l'ancienne base aérienne de Châteaudun - Cession gracieuse de biens mobiliers par l'État, ministère des Armées - Passation de conventions

Rapport

Dans le cadre du transfert au Grand Châteaudun du site de l'ancienne base aérienne de Châteaudun par l'État, ministère des Armées, il est prévu que des meubles, matériels et équipements soient cédés gracieusement à la communauté de communes.

Ces biens seront laissés sur place dans le cadre de la reconversion du site, et resteront la propriété de l'État jusqu'au moment du transfert. Le Grand Châteaudun s'engage à faire son affaire et à supporter les frais de toutes les opérations relatives à la prise en charge des matériels cédés.

Les modalités de prise en charge seront définies directement entre le ministère des Armées et la communauté de communes ; elles préciseront les modalités d'enlèvement, de transport et la date d'exécution de l'opération. Lors du transfert, le Grand Châteaudun attestera de la prise en charge des matériels cédés par un document signé qui sera conservé par la division conduite du soutien du groupement de soutien de la base de défense d'Orléans-Bricy.

Le Grand Châteaudun peut renoncer à tout moment jusqu'à la réalisation du transfert de propriété et sans frais, au bénéfice des cessions.

Il est précisé que l'État français est dégagé de toute responsabilité quant aux conséquences de vice caché ou défauts apparents du matériel cédé, ni d'éventuels dommages qui pourraient résulter de son utilisation.

Pour mettre en œuvre ces cessions gracieuses par l'État, il convient de conclure une ou plusieurs conventions.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer avec l'État, ministère des Armées, les différentes conventions à venir relatives aux cessions gracieuses des différents mobiliers, matériels et équipements, dans le cadre de du transfert au Grand Châteaudun du site de l'ancienne base aérienne.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'autorise le Président à signer avec l'État, ministère des Armées, les différentes conventions à venir relatives aux cessions gracieuses des différents mobiliers, matériels et équipements, dans le cadre de du transfert au Grand Châteaudun du site de l'ancienne base aérienne.

Rapporteur : M. le Président

2021-235 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, *portant droits et obligations des fonctionnaires* ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Les emplois permanents sont pourvus par des fonctionnaires ou par exception par des contractuels.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Emplois permanents

Le tableau des effectifs prévoit deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour la discipline clarinette à hauteur de 9/20^{ème} pour l'un et 3/20^{ème} pour l'autre. Le poste de 3/20^{ème} est vacant. Afin de pouvoir nommer un agent titulaire par voie de mobilité interne pour une durée totale de 12/20^{ème}, il convient d'ouvrir un poste à hauteur de 12/20^{ème}.

Il convient donc de créer l'emploi suivant :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgétés	Cat	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	12/20 ^{ème}

Dans le cadre du remplacement du directeur du multi-accueil de Brou, au regard de la réglementation et des préconisations de la PMI, le recrutement peut s'effectuer sur plusieurs grades selon la situation administrative du candidat recruté.

Il convient de créer les postes suivants :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgétés	Cat	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	A	Assistant socio-éducatif	35/35èmes
			Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
			Éducateur de jeunes enfants	
			Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	
			Puéricultrice de classe normale	
			Puéricultrice de classe supérieure	
			Puéricultrice hors classe	
			Puéricultrice cadre de santé	
			Puéricultrice cadre supérieur de santé	
			Infirmier en soins généraux	
			Infirmier en soins généraux de classe supérieure	
			Infirmier en soins généraux hors classe	
			Cadre de santé paramédical 1 ^{ère} classe	
Cadre de santé paramédical 2 ^{ème} classe				
Cadre de santé paramédical supérieur				

En termes d'emplois permanents, dans le cadre des possibilités d'avancement de grade, les postes suivants sont à créer :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgétés	Cat	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	A	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35èmes
1	1	B	Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35èmes
1	1	B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35/35èmes
1	1	C	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35èmes
1	1	C	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	31/35èmes

Emplois non permanents

Dans le cadre de la politique de développement d'un petit aéroport civil régional en lieu et place de la base aérienne militaire, il est nécessaire de créer deux postes non permanents sur la base de l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dit « contrat de projet » (coordonnateur de site aérodrome et assistant(e) de direction).

L'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, complété par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, l'employeur peut décider d'une rupture anticipée du contrat lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ou s'il s'est achevé avant l'échéance du contrat, moyennant le versement d'une indemnité de rupture anticipée d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Il convient de créer les emplois suivants :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Chargé de projet selon l'article 3 II de la loi 84-53	A	Attaché territorial	35/35 ^{èmes}
			Attaché principal	
			Attaché hors classe	
1	Chargé de projet selon l'article 3 II de la loi 84-53	B	Rédacteur	35/35 ^{èmes}
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
			Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	

Sur l'ALSH Arrou, un agent titulaire, ayant demandé le renouvellement de sa disponibilité de droit à temps non complet doit être remplacé de manière non permanente pour assurer le taux d'encadrement des enfants accueillis.

Il convient de créer l'emploi suivant :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire	C	Adjoint territorial d'animation	30/35 ^{èmes}

Ce point a été examiné lors de la commission moyens ressources du 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme indiqués dans les tableaux précédents.

M. SEIGNEURET questionne sur les effectifs prévus pour la base aérienne et demande où en sont les recrutements suite au budget voté. Il demande si le commandant et son assistante vont être recrutés et quand ils seront en poste.

M. le Président répond que M. PLEINDOUX est actuellement en arrêt maladie et non rémunéré. Il rappelle que les postes sont financés dans le cadre du CRSD, qu'il y a un redéploiement des crédits vers le volet fonctionnement et exploitation. La création de la SPL permettra de piloter tous les projets. Le Grand Châteaudun ne peut pas faire avec les effectifs actuels, le recrutement d'une équipe est prévu pour ce site important, il faut déployer les effectifs.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans les tableaux ci-après :

Emplois permanents

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgétés	Cat	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	12/20 ^{ème}

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgétés	Cat	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	A	Assistant socio-éducatif	35/35 ^{èmes}
			Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	
			Éducateur de jeunes enfants	
			Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	
			Puéricultrice de classe normale	
			Puéricultrice de classe supérieure	
			Puéricultrice hors classe	
			Puéricultrice cadre de santé	
			Puéricultrice cadre supérieur de santé	
			Infirmier en soins généraux	
			Infirmier en soins généraux de classe supérieure	
			Infirmier en soins généraux hors classe	
			Cadre de santé paramédical 1 ^{ère} classe	
Cadre de santé paramédical 2 ^{ème} classe				
Cadre de santé paramédical supérieur				

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgétés	Cat	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	A	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 ^{èmes}
1	1	B	Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}
1	1	B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}
1	1	C	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}
1	1	C	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	31/35 ^{èmes}

Emplois non permanents

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Chargé de projet selon l'article 3 II de la loi 84-53	A	Attaché territorial	35/35 ^{èmes}
			Attaché principal	
			Attaché hors classe	
1	Chargé de projet selon l'article 3 II de la loi 84-53	B	Rédacteur	35/35 ^{èmes}
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
			Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire	C	Adjoint territorial d'animation	30/35 ^{èmes}

Rapporteur : Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

Grands équipements - Équipements aquatiques - Délégation de service public n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué - Passation d'un avenant n° 2 au contrat concession de service

Rapport

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a attribué par délibération n° 2020-320 le contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et des prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué, à la société Equalia, 40, boulevard Henri-Sellier, 92150 Suresnes.

Le marché a été notifié le 30 décembre 2020 à la société Equalia pour 60 mois du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Un avenant a été signé pour transférer le contrat de concession à la société dédiée dénommée « Hermione ».

Dans le cadre de leurs statuts, des associations nautiques locales utilisaient de manière régulière et gratuitement le centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun via une convention entre l'association et la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Les associations concernées sont :

- le centre nautique dunois (CND),
- la société amicale de Marboué (SAM), section natation,
- le club subaquatique dunois,
- le tri dunois 28,
- l'aquagym,
- le club canoë-kayak dunois.

Ces associations, selon un planning défini à l'année (convention), utilisaient les installations du centre nautique (lignes d'eau du bassin principal, bassin d'apprentissage...) pour la mise place de leurs actions clubs : entraînement, aquagym, plongée, natation, familiarisation à l'eau, esquimautage...

Le passage de la régie à la délégation de service public (DSP) au 1^{er} janvier 2021 a induit via le contrat de concession de service notifié au regard du cahier des charges défini en amont par les élus une facturation des lignes d'eau à l'heure et de la location du bassin d'apprentissage à l'heure pour ces associations qui fréquentaient habituellement et gratuitement le centre nautique. Parallèlement au coût financier que doivent désormais assumer les associations, il y a également pour certaines associations une perte de recettes dans la mesure où le contrat prévoit que les activités commerciales sont uniquement assurées par le délégataire.

Une réflexion s'est alors engagée entre les élus, les représentants des associations et la société Hermione.

Les associations ont échangé sur leurs besoins pour les années 2021 à 2025 en termes de lignes d'eau du bassin principal et de la location du bassin d'apprentissage. Les besoins existant des associations avant la DSP ont été mis en avant afin de juger de la pertinence de leur fonctionnement à venir. Par ailleurs, ces demandes s'intègrent dans les plannings prévisionnels d'activités de la société Hermione.

L'ensemble des informations relatives à ce sujet ainsi qu'une évaluation financière des besoins par association ont été mises en avant aux élus, notamment dans le cadre des deux dernières réunions de la commission « grands équipements » en 2021.

Afin de prendre en compte l'intérêt public éducatif de ces associations pour les usagers, leurs actions vitales au développement et au dynamisme du centre nautique Roger-Creuzot, les élus de la communauté de communes proposent un soutien financier à ces associations via un avenant n° 2 au contrat de concession, à travers une compensation pour sujétion de service public au profit de la société Hermione.

Cette proposition est complémentaire à l'effort financier du Grand Châteaudun pour la rénovation et la réhabilitation du centre nautique Roger-Creuzot.

Les modalités de l'avenant n° 2 ont pour objet d'engager la communauté de communes à participer financièrement au fonctionnement éducatif de ces associations pour l'utilisation des lignes d'eau du bassin principal et du bassin d'apprentissage du centre nautique Roger Creuzot. Elle prend en compte la grille de tarification 2021 défini par le contrat, à savoir :

- 1 ligne d'eau à l'heure (10 personnes maxi - sous réserve d'une convention) soit 14,95 € ;
- 2 lignes d'eau à l'heure (10 personnes maxi - sous réserve d'une convention) soit 23,95 € ;
- 3 lignes d'eau à l'heure (10 personnes maxi - sous réserve d'une convention) soit 36,50 € ;
- 4 lignes d'eau à l'heure (10 personnes maxi - sous réserve d'une convention) soit 47,90 € ;
- location du bassin d'apprentissage à l'heure soit 34,25 € ;

Pour rappel, les associations concernées sont :

- le centre nautique dunois (CND),
- la société amicale de Marboué (SAM), section natation,
- le club subaquatique dunois,
- le tri dunois 28,
- l'aquagym,
- le club canoë-kayak dunois.

La communauté de communes a défini un montant maximum d'aide par association et par année civile.

L'année 2021 est particulière en raison de la crise sanitaire et de l'utilisation par les associations de l'espace aquatique Les Rivièrades au lieu du centre nautique Roger-Creuzot du fait de sa fermeture pour travaux.

Le montant maximum pris en charge 2021 par la CDC est 19 900,85 € répartie de la manière suivante :

- CND :	12 396,95 € ;
- SAM natation :	224,05 € ;
- Subaquatique dunois :	6 461,34 € ;
- Tri 28 :	818,51 € ;
- Aquagym :	0,00 € ;
- CKCD :	0,00 €.

Pour l'année 2022, le montant maximum pris en charge par la CDC est de 48 149,02 €. Il a été considéré par rapport au montant évalué des besoins 2022 des associations soit 53 498,89 € une participation de 10 % par les associations et de 90 % pour la CDC.

- CND :	24 950,30 € ;
- SAM natation :	586,93 € ;
- Subaquatique Dunois :	8 321,45 € ;
- Tri 28 :	2 885,49 € ;
- Aquagym :	9 828,00 € ;
- CKCD :	1 576,85 €.

Pour les années suivantes de 2023 à 2025, le montant référentiel maximum de 48 149,02 € sera indexé sur le pourcentage d'augmentation des tarifs en lien avec le contrat au 1^{er} janvier de chaque année. Par exemple, si les tarifs 2023 augmentent de 2 % par rapport à 2022, le montant de 48 149,02 € passera à 49 112,00 €.

Le montant annuel pris en charge par le Grand Châteaudun pour l'aide aux associations s'inscrit au titre d'une compensation pour sujétion de service public. La société Hermione devra facturer à la communauté de communes par trimestre le montant réel du coût des lignes d'eau, de la location du bassin d'apprentissage utilisée... pour chaque association.

Dans le cadre particulier de l'association aquagym où un tarif spécial de 60 € par trimestre (10 séances) par personne a été défini par le conseil communautaire, c'est 28 € sur les 60 € par personne et par trimestre qui reste à la charge du Grand Châteaudun et qui sert de base pour la facturation conformément à l'évaluation financière.

Afin de mettre en corrélation le processus défini, il convient de modifier le tarif spécial association de 60 € à 32 € par trimestre et par personne sur la grille tarifaire 2021. C'est l'association qui payera directement à la société Hermione les 32 € par personne et par trimestre pour son adhérent. La société facturera à la communauté de communes les 28 € restant par personne et par trimestre dans la limite du plafond annuel. L'adhérent payera un montant X à l'association.

L'association devra s'assurer de la bonne gestion de l'utilisation des lignes d'eau et du bassin d'apprentissage par ses adhérents. Elle mettra en adéquation ses besoins éducatifs avec l'optimisation de la présence de ses adhérents afin de veiller au bon usage de l'argent public. En cas de dépassement de l'aide financière impartie, l'association prendra à sa charge le coût financier des utilisations supplémentaires. La société Hermione ne devra pas en conséquence facturer ces prestations supplémentaires au Grand Châteaudun.

Le montant annuel pris en charge par la communauté de communes pour l'aide aux associations est valable dans le cadre de l'utilisation de l'ensemble des quatre équipements nautiques communautaires. L'association qui décide d'utiliser un équipement nautique qui ne relève pas du Grand Châteaudun, pour un stage par exemple, ne peut prétendre à une aide directe de la communauté de communes.

La société assurera le suivi de l'utilisation des associations des équipements nautiques et devra avec la facture trimestrielle fournir tous les éléments justificatifs à la communauté de communes.

L'ensemble des éléments évoqués ci-dessus sont notifiés dans le document dénommé avenant n° 2 au contrat de DSP 2021-2025, fourni en annexe.

Proposition

Dans le cadre du développement du centre nautique Roger-Creuzot, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun à signer l'avenant n° 2 relatif aux modalités d'ajustement du fonctionnement du contrat de délégation de service public (concession de service) 2021-2025 pour la gestion et l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et des prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué.

Mme THOMAS reconnaît que le temps pour régler ce sujet de prise en charge des lignes d'eau pour les besoins associatifs a été trop long et que la décision est tardive.

M. SEIGNEURET s'adresse à Mme THOMAS et à M. MARCHAND et souligne le cas de conscience pour les associations sportives qui utilisaient ces installations gratuitement jusqu'à ce jour. Il considère comme bizarre d'instituer maintenant une participation financière des clubs, et seulement dans le Dunois. M. SEIGNEURET demande à M. MARCHAND de confirmer sa position quant au paiement des lignes d'eau par les associations dunoises. M. SEIGNEURET rappelle les engagements des élus pour la gratuité des lignes d'eau. Il demande où est l'esprit communautaire, l'esprit collectif, dans un contexte de crise économique, sociale et sportive. Pour les associations sportives, M. SEIGNEURET pense que c'est une double peine, avec la baisse des licenciés et la demande de participation de 10 %. Les associations sont au pied du mur, et M. SEIGNEURET considère que c'est une iniquité, une injustice. Il demande le pourquoi cette participation de 10 %, si elle est due à un manque d'anticipation lors de la préparation de la DSP. M. SEIGNEURET demande par ailleurs à quoi correspondent les 9 000 € pour l'association Aquagym alors que cette activité devait être reprise par Equalia. Enfin, M. SEIGNEURET fait part à l'assemblée de l'opposition à ce dispositif des présidents des associations concernées.

M. MARCHAND répond que le sujet est uniquement sur les équipements communautaires que cela ne concerne pas que le Grand Châteaudun mais aussi les maires des communes. Il estime que le cas de conscience sur la participation des associations est à mettre perspective avec l'abandon des fonds de concours, l'augmentation des impôts. Il considère que l'on peut toujours demander la gratuité, mais tous doivent faire des efforts. Il rappelle aussi le niveau d'endettement du Grand Châteaudun.

M. DEBALLON fait remarquer que les membres des associations payent eux aussi des impôts, que l'image de marque renvoyée est déplorable, pour un résultat faible sur un plan financier. C'est une double peine pour les associations qui perdent des bénévoles et des adhérents. Il rappelle l'intérêt pour le territoire d'activités comme la descente du Loir dans le cadre de la nage en eaux vives. M. DEBALLON pense que cette proposition renvoie une mauvaise image du Grand Châteaudun et il informe de son opposition à ce choix.

M. MARCHAND demande comment fait-on quand on 100 € dans la poche et que l'on en dépense 150 €. Il estime qu'il y avait trois options : 1) la prise en charge totale par le Grand Châteaudun, 2) tout faire payer aux associations, 3) trouver un équilibre. M. MARCHAND rappelle l'endettement du Grand Châteaudun, véritable épée de Damoclès, et souligne que le Grand Châteaudun pourrait être mis sous tutelle si sa situation financière ne s'améliore pas.

M. SEIGNEURET lui demande s'il confirme son état d'esprit qui n'est pas communautaire en renvoyant les associations vers le maire de Châteaudun.

M. MARCHAND lui répond que ce n'est pas ça mais qu'il n'est pas non plus d'accord pour que les communes payent et que tous ont l'esprit communautaire.

Mme BRIAND interpelle l'assemblée et demande qui a voté pour la DSP.

Mme THOMAS précise que cette solution n'est pas proposée de gaîté de cœur, mais qu'au contrat passé avec le délégataire, les associations n'avaient pas été intégrées, rien n'était stipulé sur un tarif préférentiel pour les clubs. Le Grand Châteaudun a mené des tentatives de négociation, et proposé des forfaits et a été surpris du prix. Seulement la collectivité n'a pas ces 48 000 €. D'où le montage qui a été retenu : 90 % à charge du Grand Châteaudun et une participation de 10 % pour les associations. Ce montant a été calculé aussi en utilisant le maximum des lignes d'eau. Mme THOMAS considère que ce n'est pas aux communes de payer.

M. SEIGNEURET souhaite le vote sur une prise en charge par le Grand Châteaudun soit au niveau de 100 %, sinon ce serait un très mauvais signal qui sera envoyé au monde associatif.

M. BRIAND insiste en rappelant le vote de la majorité pour la DSP.

M. HUGUET intervient et indique à Mme BRIAND qu'il considère que c'est une mauvaise question et souhaite que l'on ne refasse pas de deuxième round du débat sur la DSP. Il souligne que ce n'est pas avec 5 000 € que l'on va remonter les finances du Grand Châteaudun. Il rappelle les propos de M. KIBLOFF qui a dit que les activités nautiques coûtent cher mais moins cher que l'entretien d'un stade de foot ou autres activités. Les autres communes ne réclament jamais 1 € à ces associations. M. HUGUET considère que l'on veut être attractif, mais on tue les associations. La question est financière, mais c'est utile d'apprendre à nager. Il estime que l'on donne une image déplorable du territoire pour 5 000 €, que si la collectivité est endettée, ça ne l'aidera pas. Il souligne que l'on savait : rien n'est gratuit mais on avait promis, c'est bien de faire son mea-culpa mais cela ne sert à rien et c'est un peu tard. Il interroge : les communes prendraient-elles la même délibération ? Il n'y pas d'argent à revendre sur le territoire, toutes les communes sont endettées, toutes les dépenses sont fléchées ; les piscines ont un coût, mais c'est utile pour le territoire. M. HUGUET questionne sur le coût de la future piscine de Brou. Il rappelle que la décision du bureau et de la commission population était qu'il ne devait pas y avoir d'impact sur les associations.

M. HUGUET ajoute qu'il y a aussi le calendrier de prévenance des associations, trop tardif. La proposition est inéquitable. On est capable de faire des feux d'artifices, on doit pouvoir aider les activités nautiques.

M. PANAIS cite en exemple la commune de Saint-Denis-Lanneray, qui a décidé d'aider les associations car elles ont des difficultés, sinon elles mourront.

M. MALZERT souligne qu'en tant que maire, on a une idée en tête, soutenir les associations car c'est le cœur de là où se rassemblent les gens : les associations, on les subventionne, c'est incohérent de les faire payer. M. MALZERT considère que si le Grand Châteaudun a essayé de discuter avec Equalia, c'était peine perdue une fois le contrat signé. M. MALZERT trouve que c'est d'une naïveté totale. Il informe qu'il ne votera pas cette délibération et que même si on est endetté pour 20 ans, il y a des dépenses plus importantes. L'image est à faire.

M. KIBLOFF, en réponse à M. HUGUET, rappelle que le coût en fonctionnement du centre nautique Roger-Creuzot s'élève à 650 000 € par an pour et 1 300 000 € pour l'ensemble des équipements nautiques. Il comprend la notion d'image négative mais quand on vote pour l'augmentation des impôts à la majorité, quelle image vis-à-vis des contribuables ? M. KIBLOFF souligne qu'il est prévu que le Grand Châteaudun prenne en charge 90 % des dépenses des lignes d'eau pour les associations. Chacun vote en son âme et conscience.

M. HUGUET revient sur l'association Aquagym et demande ce qu'il en est sur l'abandon de l'activité par le club de natation. Il demande pourquoi il est prévu 0 € en 2021 pour cette activité qui devait être reprise par Equalia.

Mme THOMAS lui répond c'est le coût d'utilisation.

M. le Président souligne qu'il fallait essayer de trouver la moins mauvaise solution, et que les montants indiqués au rapport sont les montants maximums. La proposition qui est faite prend en compte les capacités du Grand Châteaudun.

M. HUGUET revient sur sa question en demandant à Mme THOMAS ce qu'il en est pour l'association Aquagym.

M. DEBALLON lui indique qu'il n'y a pas de facturation.

M. HUGUET demande si l'activité d'aquagym a été reprise par le délégataire.

M. le Président demande à M. HUGUET de se calmer et met fin aux débats. Il indique être attentif aux associations dans le contexte actuel. Il constate que tout le monde n'est pas satisfait, mais considère qu'une décision est à prendre. Il met aux voix la proposition présentée.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par :

- 13 voix pour,
- 31 voix contre,
- 9 abstentions,

N'approuve pas cette délibération.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

Finances - Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) - Bilan à mi-parcours

Rapport

Le contrat régional de solidarité territoriale (CRST) constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation...) et les projets locaux de territoire.

Le CRST constitue un dispositif unique qui concerne aussi bien les villages, les pôles de centralité, les communautés de communes et les agglomérations. Il remplace les différentes modalités antérieures de contractualisation avec la région : contrats de pays, contrats d'agglomération, contrats de ville moyenne...

Une phase de diagnostic à l'échelle du bassin de vie débouche sur l'élaboration d'un document dénommé « Ambitions 2020 », structuré autour de trois priorités : l'emploi et l'économie, le mieux-être social et le maillage urbain et rural.

Établi par la région, ce document identifie des priorités qui constituent, la base des actions inscrites au CRST. Le programme d'actions adossé au contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la région, le ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'un syndicat de pays, la ou les villes pôles de centralité ou d'animation et, le cas échéant, le parc naturel régional.

Pour ce qui est du CRST présenté, le contrat a été signé entre la région, les présidents des communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, le maire de la ville centre et le président du Pays Dunois.

Ce contrat d'une durée de six ans est instruit par le syndicat du Pays Dunois et se substitue à l'ensemble des contractualisations existant auparavant.

Le conseil communautaire du Grand Châteaudun a adopté le programme d'actions du CRST par délibération n° 2017-316 du 11 décembre 2017.

Avec une dotation de 8,805 M €, ce CRST conclu par la région Centre-Val de Loire a pris effet en mars 2018 pour une durée de six années, soit jusqu'en 2024.

Après trois ans de mise en œuvre, la région demande de dresser un bilan d'étape du programme d'actions. Celui-ci doit être acté dans le courant de la troisième année.

Ce bilan à mi-parcours permet à la fois de voir quelles sont les « opérations pressenties et identifiées » qui seront abandonnées, de présenter éventuellement de nouveaux dossiers et de réfléchir sur les possibilités de transferts entre axes tout en restant fidèle à l'architecture du contrat validée par l'ensemble des signataires.

Le comité syndical du Pays Dunois réuni le 7 juin 2021 a validé la proposition de bilan à mi-parcours, soumise au conseil communautaire pour validation.

Sont joints :

- le tableau de suivi des projets inscrits et des nouvelles demandes ;
- le tableau avec une synthèse des besoins par mesures et les transferts nécessaires entre mesures et axes.

Cette maquette répond aux demandes qui ont été transmises au syndicat de pays, tout en respectant les priorités de la région, notamment concernant les équipements nautiques et la santé, les projets en faveur de la biodiversité et du plan climat :

- financement à hauteur de 20 % des travaux sur le centre nautique Roger-Creusot, par réduction de la subvention réservée pour l'aménagement de la zone Piganault ;
- financement de la création de la nouvelle maison de santé de Bonneval et de l'extension de celle d'Yèvres suivant le cahier des charges régional ;
- abondement des subventions sur les équipements sportifs dont les coûts ont été revus à la hausse (+ 80 700 € pour le dojo de Bonneval, + 127 600 € pour la rénovation du gymnase de Brou). En effet la région intervient à taux fixe de 20 %, les dépenses étant revu à la hausse sans possibilité de tranche de travaux, les subventions ont été ajustées ;
- création d'une « enveloppe fongible pôle de centralité » à hauteur de 916 500 € ;
- intégration de trois projets présentés par la ville de Châteaudun hors enveloppe « pôle de centralité » pour un total 48 300 € affectés (en plus des 916 500 € réservés en enveloppe fongible) ;
- abondement de l'enveloppe « biodiversité » de 82 600 € avec un fond de réserve de 50 000 € pour les projets du « plan mare » ;
- maintien de l'enveloppe de 840 000 € sur les actions en faveur du développement du logement social répondant aux projets des bailleurs sociaux pour les trois années à venir ;

- abondement de 44 500 € pour financer deux ou trois nouveaux projets de diversification agricoles et au développement de l'agriculture biologique en lien avec le projet alimentaire territorial (PAT) Beauce-Dunois ;
- abondement de 3 400 € pour permettre le financement de deux projets de restauration des toits de ruche en vallée de la Conie.

Cette proposition permet de maintenir une enveloppe fongible de 109 500 €, assurant une plus grande souplesse dans l'ajustement des plans de financement définitifs et permettant aussi de financer de nouveaux projets si besoins.

	ATTENDUS REGIONAUX	MAQUETTE initiale	MAQUETTE BMP
CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION			
minimum Biodiversité	310 950,00 €	324 000	324 200
minimum Energie	932 850,00 €	1 581 000	1 296 000
A Vos ID	500 000,00 €	500 000	500 000
CENTRALITES ET ESPACES VECUS			
minimum Pôle de centralité	916 000,00 €	1 163 600	964 800
Plafond espaces publics (15%)	1 320 750,00 €	715 000	541 300
FONCTIONNEMENT			
plafond fonctionnement	700 000,00 €	486 400	460 500
Plafond animation territoriale	300 000,00 €	357 300	357 300

Néanmoins, la suppression de la subvention régionale à destination de la création d'un pôle de loisirs n'est pas conforme aux orientations arrêtées par le Grand Châteaudun.

Ainsi, au programme d'actions du CRST approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2017-316 du 11 décembre 2017 précitée, il était prévu qu'une subvention régionale de 405 600 € soit affectée au Grand Châteaudun au titre de l'aménagement du pôle de loisirs sur la zone d'activités Piganault. Il s'agissait essentiellement d'y favoriser la relocalisation du cinéma Le Dunois.

En effet, le cinéma doit répondre aux besoins du bassin de vie de Châteaudun, suite aux fermetures des cinémas de Bonneval, Brou et Cloyes-sur-le-Loir. Il doit en outre faire face à la concurrence des villes voisines telles que Vendôme, Chartres, Saran, Nogent-le-Rotrou. Le cinéma actuel, issu d'une entreprise familiale, est situé au 24, rue Lambert-Licors, dans le centre-ville de Châteaudun. Il a été réaménagé en 1994 avec trois salles et nécessite des travaux importants, sans possibilité d'extension. La réalisation de ces travaux sur le site actuel, sans agrandissement, ne permettrait pas de répondre à la demande des usagers.

C'est pourquoi, il était alors envisagé une relocalisation de l'équipement sur un terrain propriété de la communauté de communes, à l'entrée sud de Châteaudun, route de Blois et boulevard du 8-Mai. Ce scénario présentait comme atout majeur sa faisabilité opérationnelle, sans toutefois satisfaire pleinement l'exploitante du cinéma, qui préférerait maintenir l'activité en centre-ville ou dans sa proximité immédiate.

Parallèlement, la ville de Châteaudun a pu concrétiser son objectif de reconquête de la friche urbaine GSP, située boulevard Toutin. L'exploitante du cinéma a manifesté son intérêt pour une relocalisation et une extension de son activité sur ce site plus central, hypothèse déjà envisagée en 2008.

Ce projet de relocalisation et de modernisation permettra de créer sur le nord de l'emprise GSP cinq salles de cinéma, avec une possibilité d'extension à une salle supplémentaire, dans des conditions d'accueil des usagers largement améliorées. Les besoins fonciers du cinéma et d'activités connexes (restauration rapide, équipement de loisirs à définir), ainsi que des stationnements correspondants, représentent environ la moitié du site, soit de l'ordre d'un hectare sur deux. Le reste du terrain, sur un hectare au sud de l'emprise GSP, doit être aménagé par la ville en espace boisé, en complément du parc de la Rainville existant, permettant de l'étendre et de le désenclaver vers le boulevard Toutin. L'objectif est de conserver l'ensemble des arbres présents, et de planter de nouveaux sujets de façon à créer un bois en cœur de la ville, d'y aménager des allées piétonnes, des bancs, des tables de pique-nique...

Cet important projet de reconquête de la friche industrielle GSP figure à la convention-cadre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) de Châteaudun et au contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD) consécutif à la fermeture de l'établissement air rattaché (EAR) 279, respectivement approuvés par le conseil communautaire par délibérations n° 2019-259 et n° 2019-260 du 16 décembre 2019.

Le Grand Châteaudun a décidé de céder l'emprise située à l'entrée sud de Châteaudun, route de Blois et boulevard du 8-Mai, à l'enseigne Lidl (cf. délibérations n° 2020-80 du 24 février 2020 et n° 2020-322 du 14 décembre 2020).

La relocalisation du cinéma a fait l'objet d'une délibération n° 2020-04 du 27 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire a validé le schéma opérationnel suivant :

- l'établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France, agissant au nom et pour le compte de la ville de Châteaudun, acquiert la friche industrielle GSP par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la ville de Châteaudun, dans le cadre d'une procédure de péril imminent, réalise sous sa maîtrise d'ouvrage les démolitions indispensables pour faire cesser les risques de dommages inhérents à l'extrême détérioration des bâtiments concernés ;
- une fois la prise de possession du foncier effective, la ville de Châteaudun fait procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage, à la libération des terrains (déconstructions, dépollutions, démolitions, puis travaux de création des stationnements et de réalisation du parc) ;
- la ville de Châteaudun met à disposition de la société d'exploitation du cinéma Le Dunois, ou de toute autre personne morale qui viendrait se substituer à elle (société civile immobilière, par exemple), le terrain d'assiette du bâtiment cinéma. De même, la ville de Châteaudun met à disposition d'autres porteurs de projet, le cas échéant, les emprises foncières utiles à la création d'activités connexes à celles du cinéma. Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de ces mises à disposition du foncier seront définies en fonction des bilans d'opération tant de la ville de Châteaudun que des porteurs de projet ;
- la société d'exploitation du cinéma Le Dunois, ou toute autre personne morale qui viendrait se substituer à elle, ainsi que, le cas échéant, les autres porteurs de projet, réalisent, sous leur maîtrise d'ouvrage et chacun pour ce qui le concerne, les constructions et ouvrages, dans le cadre d'un cahier des charges établi par la ville de Châteaudun, prévoyant notamment la destination des constructions et les prescriptions architecturales applicables ;

- s'agissant de l'intervention du Grand Châteaudun, l'opération de construction du bâtiment cinéma est susceptible d'être soutenue financièrement par la communauté de communes, que ses statuts habilite en matière d'aides au cinéma au sens de l'article L. 2251-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces dispositions, résultant notamment de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, dite « loi Sueur », fondent l'attribution de subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique, pour les établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai. Dans ce cas, les aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention conclue avec l'exploitant. Le niveau de subvention et la nature des contreparties seront arrêtés en fonction du bilan d'opération du projet.

En outre, par cette même délibération n° 2020-04 du 27 janvier 2020, le conseil communautaire a validé le redéploiement vers la ville de Châteaudun, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération ayant notamment pour objet la relocalisation et l'extension du cinéma, de la subvention de 405 600 € initialement affectée par la région Centre-Val de Loire au Grand Châteaudun, dans le cadre du CRST, pour l'aménagement du pôle de loisirs sur la zone d'activités Piganault.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir cette position.

Ce point a été examiné lors de la commission moyens ressources du 14 septembre 2021.

Proposition

Vu la proposition de bilan à mi-parcours du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) tel qu'approuvé par le comité syndical du Pays Dunois du 7 juin 2021 après avis favorable du conseil de développement du 28 mai 2021 ;

Vu ses délibérations n° 2017-316 du 11 décembre 2017, n° 2019-259 et n° 2019-260 du 16 décembre 2019 et n° 2020-04 du 27 janvier 2020 ;

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le bilan à mi-parcours du contrat régional de solidarité territoriale 2018-2024, tel que présenté par le Pays Dunois, sous la réserve du maintien d'affectation de la subvention régionale de 405 600 € à l'opération ayant notamment pour objet la relocalisation et l'extension du cinéma Le Dunois ;
- demander au Président de conduire les arbitrages définitifs avec les instances régionales ;
- sous la réserve évoquée plus haut, d'autoriser le Président à signer le nouveau programme d'actions du contrat régional de solidarité territoriale issu de ce bilan à mi-parcours, au titre de 2021-2024.

M. PERRY demande le pourquoi de cette réserve sur ces 405 600 €. Il rappelle qu'il représente le Grand Châteaudun au Pays Dunois, et demande où en est le projet de relocalisation du cinéma sur la friche GSP. Il indique que toutes les demandes qui ont été faites par le Pays Dunois sont restées sans réponses. M. PERRY exprime son soutien au projet du cinéma, quelle que soit sa localisation. La proposition qui est faite par le Pays Dunois et de re-flécher ce montant vers le centre nautique Roger-Creuzot qui est un équipement communautaire, et il n'est pas possible de « récupérer » cette subvention pour un projet dunois, il y a le pôle centralité qui bénéficie de 900 000 €.

M. BOUDET retient que Châteaudun a obtenu une enveloppe de plus de 900 000 €, si on les remet sur cette action, il faut en enlever ailleurs. Il ne voit pas comment on peut faire.

M. d'AMÉCOURT remercie ses collègues de leurs propos. Il souligne que personne n'est contre le projet de Mme BENTABET, et qu'il est lui-même très favorable au projet du cinéma : tout le monde est d'accord sur ce point et il ne faut pas laisser les rumeurs contraires se propager. M. d'AMÉCOURT rappelle que le CRST correspond à 8 800 000 € de soutien régional à destination de deux communautés de communes, le Bonnevalais et le Grand Châteaudun. Les répartitions sont établies au sein du Pays Dunois avec des votes à la quasi-unanimité depuis 20 ans. La maquette initiale faisait ressortir 916 000 € pour le pôle de centralité, plus les 405 600 € pour la zone d'activités ÉtaMAT-Piganault et 300 000 € pour le centre nautique Roger-Creuzot. Au fur et à mesure du temps, les projets évoluent. Le bilan mi-parcours du CRST propose donc que les 405 600 € prévu initialement sur la ZA ÉtaMAT-Piganault soit redéployés vers la réhabilitation du centre nautique Roger-Creuzot, il n'y a pas de surprise, la subvention de la région passe de 300 000 € à 694 000 €. M. d'AMÉCOURT souligne que tous les maires sont d'accord et qu'il est le garant de cette solidarité. M. d'AMÉCOURT salue la communauté de communes du Bonnevalais, dont le président est présent dans la salle, et demande au conseil communautaire de voter en toute neutralité et de lever la réserve présentée.

M. le Président rappelle que toutes les délibérations prises auparavant étaient dans le même sens : en décembre 2017 sur le CRST, en janvier 2020 sur l'opération cinéma sur le site GSP. Le Grand Châteaudun a toujours soutenu ce projet et plaide pour cette cohérence et la continuité des votes (ORT, CRSD). Le CRSD prévoit 805 000 € de la région sur la friche GSP, dont 405 000 € au titre du CRST actuel et 400 000 € pour le futur CRST. Il s'agit d'une action culturelle essentielle pour le sud de l'Eure-et-Loir : la relocalisation du cinéma vers le site de la GSP. La ville de Châteaudun a aussi délibéré dans ce sens en juin 2021. Le Grand Châteaudun a toujours délibéré de manière constante sur ce dossier, sur ce projet de reconquête de la friche urbaine GSP. Mme BENTABET a travaillé, des études de marché ont été faites, un architecte a construit un projet architectural, a transmis un plan de financement à hauteur de 3 800 000 € et un planning prévisionnel a été établi. C'est pourquoi, le Président propose de voter avec la réserve présentée.

M. d'AMÉCOURT considère que cette présentation est fautive et mensongère et que cela est inacceptable. Les 405 600 € seront pour le centre nautique Roger-Creuzot. Ces sommes seront inscrites dans le prochain CRST à venir. M. d'AMÉCOURT dit qu'il ne peut pas laisser faire ça, que c'est un acte de défiance très fort envers le Pays Dunois. Il indique qu'il votera contre cette réserve.

M. PERRY demande des informations et s'interroge sur ces précisions qui tombent ce soir alors que toutes les demandes précédentes du Pays Dunois sont toujours restées sans réponses. Le Pays Dunois ne pouvait pas attendre et il est vrai que ce fut décidé à l'unanimité de flécher les 405 600 € vers le centre nautique Roger-Creuzot.

Le Président propose un vote à bulletins secrets.

M. PERRY répond qu'il est opposé à un vote à bulletins secrets.

M. DEBALLON propose de re-flécher en modifiant le plan de financement des travaux sur la piscine Roger-Creuzot et s'interroge sur le vote à bulletin secret, il demande la modification de la délibération.

M. le Président informe que les travaux sur le centre nautique Roger-Creuzot vont bénéficier d'une subvention de l'Agence nationale du sport.

M. HUGUET demande quand cette subvention a été décidée, dans quel compte-rendu, et dit qu'elle n'apparaît nulle part.

M. LEVERD demande le montant de la subvention de l'ANS.

M. RENVOISÉ dit que l'on peut reporter sur un prochain contrat le projet cinéma : c'est seulement une question de calendrier. Il demande où en est ce projet, si on est certain du calendrier de dépollution, de démolition à ce jour.

M. d'AMÉCOURT considère que c'est du bricolage et indique qu'il votera contre.

M. BOUDET estime qu'il faut une équité, une justice, et demande comment cela va s'organiser, considère qu'il y a un problème d'équilibre.

M. LECOMTE pense c'est qu'une décision a été prise par le Pays Dunois. Il considère que le bilan à mi-parcours peut être modifié car le vote est seulement la semaine prochaine. Il souligne que la communauté de communes n'a pas de documents qui approuve la décision de re-flécher le soutien régional vers la piscine.

M. le Président réaffirme, que depuis 2017, le Grand Châteaudun a toujours soutenu le cinéma et a toujours voté dans ce sens.

M. SEIGNEURET informe l'assemblée de sa non-participation au vote.

M. le Président met aux voix une proposition ainsi amendée :

« Vu la proposition de bilan à mi-parcours du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) tel qu'approuvé par le comité syndical du Pays Dunois du 7 juin 2021 après avis favorable du conseil de développement du 28 mai 2021 ;

« Vu ses délibérations n° 2017-316 du 11 décembre 2017, n° 2019-259 et n° 2019-260 du 16 décembre 2019 et n° 2020-04 du 27 janvier 2020 ;

« Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

« - approuver le bilan à mi-parcours du contrat régional de solidarité territoriale 2018-2024, tel que présenté par le Pays Dunois, sous la réserve du maintien d'affectation de la subvention régionale de 405 600 € à l'opération ayant notamment pour objet la relocalisation et l'extension du cinéma Le Dunois par réduction de la subvention régionale affectée au centre nautique Roger-Creuzot ;

« - demander au Président de conduire les arbitrages définitifs avec les instances régionales ;

« - sous la réserve évoquée plus haut, d'autoriser le Président à signer le nouveau programme d'actions du contrat régional de solidarité territoriale issu de ce bilan à mi-parcours, au titre de 2021-2024. »

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à bulletin secret sur la demande d'un tiers au moins des membres présents, à la majorité des suffrages exprimés, par :

- 52 votants
- 24 voix contre,
- 22 voix pour,
- 2 blancs
- 4 abstentions

N'adopte pas cette délibération.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-236 : Finances - Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) - Approbation de la convention cadre

Rapport

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux, que l'État propose aux communes et intercommunalités, vise à accompagner les collectivités dans leurs projets. Pour les six années du mandat en cours, les CRTE instituent un nouveau cadre de travail contractuel, avec une méthode qui part des enjeux et des besoins propres à chacun des territoires, pour construire un projet stratégique global, pluriannuel et sur l'ensemble des actions que l'État peut accompagner. La transition écologique devra être l'axe transversal du CRTE.

Dans un souci de simplification et de mise en cohérence de l'action publique sur un même territoire, les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes. Ce nouveau cadre de travail sera commun à tous les ministères et aux opérateurs de l'État. Il doit faciliter l'accès aux aides de toutes natures, avec un accent particulier les deux premières années sur celles du plan de relance.

Les 833 périmètres ont été définis par les préfets de département, en concertation avec les élus locaux. Dans 75 % des cas, le périmètre retenu est celui de l'intercommunalité et dans 25 % des cas, le CRTE regroupera deux, trois voire davantage d'EPCI, souvent à l'échelle d'un pays ou d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). C'est la première fois qu'un dispositif contractuel proposé par l'État aux collectivités communales et intercommunales couvre l'ensemble du territoire.

L'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), avec l'appui du commissariat général au développement durable, est chargée du déploiement des contrats de relance et de transition écologique, en lien avec tous les ministères et opérateurs concernés. Elle mobilise une offre spécifique d'ingénierie pour accompagner les collectivités qui s'engagent dans l'élaboration de leur CRTE.

Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Une attention particulière sera portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront prises en compte.

La mise en perspective du territoire commence par la connaissance de ses atouts et faiblesses, notamment au regard des grandes transitions (écologique, démographique, numérique et économique) qui concernent tous les territoires. Le diagnostic est réalisé par la collectivité en collaboration avec les services de l'État en mobilisant les acteurs locaux. La réalité locale est prise en compte dans chaque projet de territoire qui constitue le socle de son CRTE. La collectivité mène une réflexion stratégique avec une approche transversale des enjeux liés aux transitions. Multi acteurs et opérationnel, le CRTE répond aux spécificités de chaque territoire. Il est élaboré et mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux - État, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants.

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique.

Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2021, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions.

Dans les années à venir, les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'inséreront au sein du CRTE pour bénéficier des dynamiques et des partenariats engagés. C'est un gage de gain de temps et de simplification des procédures pour permettre aux collectivités de répondre rapidement aux enjeux de la crise actuelle.

Le contrat de relance et de transition écologique bénéficiera des crédits du plan de relance, dont il incarnera la déclinaison territoriale.

Sur le territoire du Grand Châteaudun, le Pays Dunois a proposé d'animer ce contrat en faisant le lien entre les deux communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun.

Un comité de pilotage, coprésidé par le sous-préfet et le président du Pays Dunois a été mis en place.

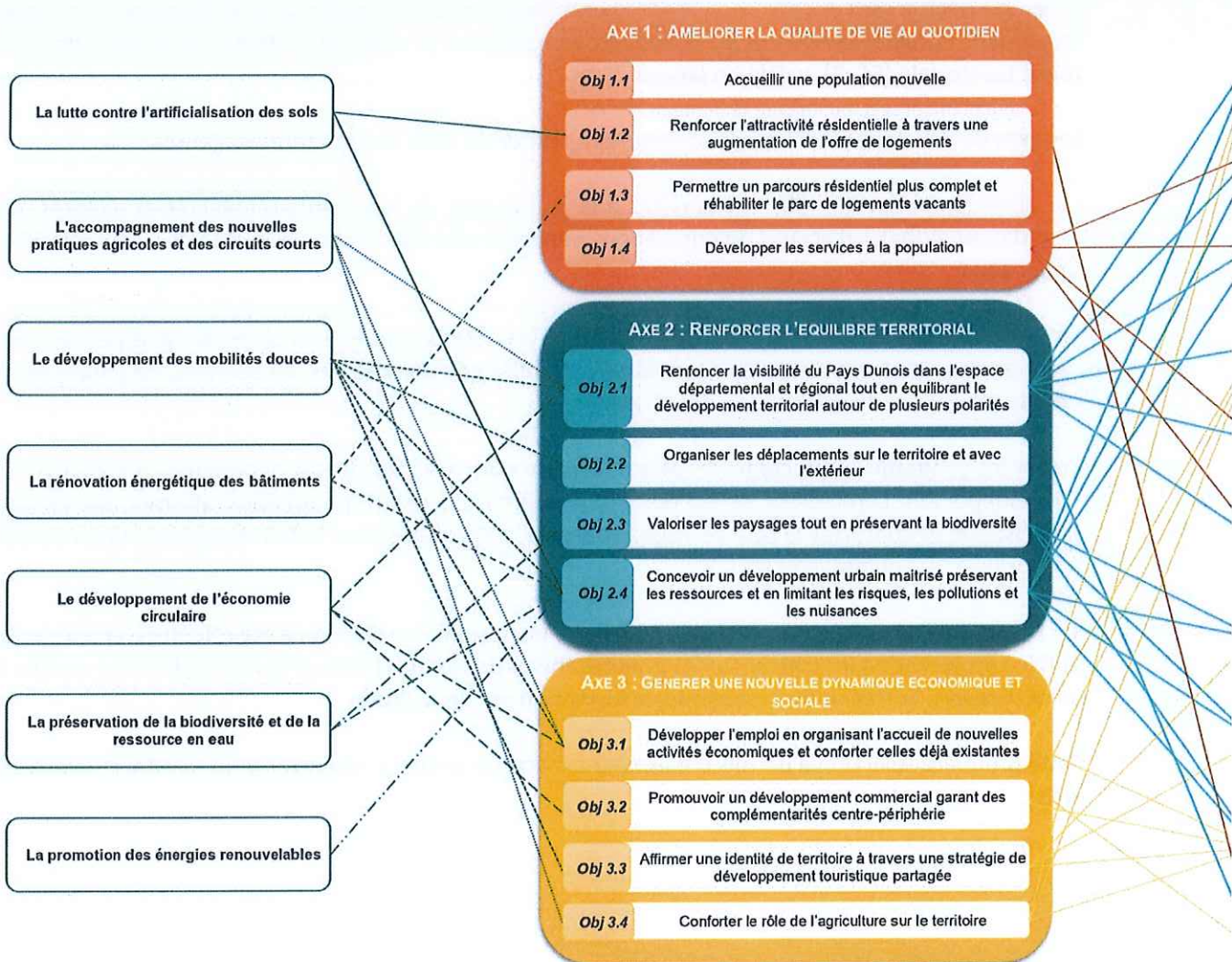
Afin d'établir le contrat, le Pays Dunois a mis à jour son projet de territoire en reprenant le travail collectif effectué avec les communes et les élus dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale (SCoT), validé en janvier 2018.

Les axes de développement proposés tournent autour de trois composantes majeures :

- le développement de l'offre de services à la population, de logements réhabilités et adaptés, des conditions globales d'accueil de populations nouvelles afin d'améliorer la qualité de vie au quotidien pour tous ;
- mettre en réseau la ville-pôle de Châteaudun et les bourgs-centres aux côtés des plus petites communes pour renforcer l'équilibre territorial en matière de commerces, de services, de politiques de déplacements et de valorisation des paysages,
- créer les conditions pour conforter et accueillir de nouvelles activités économiques, promouvoir un développement commercial garant des complémentarités centre-périphéries, affirmer une identité touristique et conforter le rôle de l'agriculture sur le territoire dans le but de générer une nouvelle dynamique économique et sociale.

Sur l'ensemble des projets remontés vers le Pays, une première sélection a été effectuée en hiérarchisant les projets et en les ciblant sur les grandes thématiques et les axes prioritaires de l'État comme la santé, le sport, la transition écologique, la formation et l'agriculture.

Cette première sélection a permis d'identifier dix actions prêtes à démarrer pour 12 M € d'investissement.



Ce point a été examiné lors de la réunion de la commission moyens ressources du 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le projet de convention cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) proposé par le Pays Dunois et la mise à jour du projet de territoire du Pays Dunois validés en comité de pilotage du CRTE le 13 septembre 2021 ;

- d'approuver la convention cadre du CRTE telle que proposée par le syndicat mixte du Pays Dunois, sur la base du projet de territoire établi à l'échelle des communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun ;
- d'autoriser le Président à signer la convention cadre du CRTE.

M. d'AMÉCOURT remercie les communautés de communes qui ont travaillé au diagnostic du territoire avec un esprit collectif, permettant de produire un document riche et dense. Le CRTE est le contrat des contrats qui a pour vocation de regrouper tous les contrats préexistants notamment sur la transition écologique. Dans ce document, il y a deux phases : 2022-2024 pour des projets mûrs, prêts à sortir, puis il faudra prioriser les projets qui pourront être soutenus ultérieurement, avec un équilibre sur les différentes thématiques pour la seconde phase. Ce sera évidemment validé par le comité de pilotage.

Décision

Vu le projet de convention cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) proposé par le Pays Dunois et la mise à jour du projet de territoire du Pays Dunois validés en comité de pilotage du CRTE le 13 septembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention cadre du CRTE telle que proposée par le syndicat mixte du Pays Dunois, sur la base du projet de territoire établi à l'échelle des communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun ;
- autorise le Président à signer la convention cadre du CRTE.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-237 : Finances - Association Les Champs du Possible - Attribution d'une subvention au titre de 2021

Rapport

L'association Les Champs du Possible sollicite une subvention dans le cadre de ses activités.

Le Grand Châteaudun souhaite apporter son soutien par l'attribution d'une subvention au titre de 2021 conformément à l'inscription budgétaire prévue au budget primitif 2021 et voté, soit 21 000 €.

Ce point a été examiné lors de la réunion de la commission moyens-ressources du 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 de 21 000 € à l'association Les Champs du Possible.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 de 21 000 € à l'association Les Champs du Possible.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-238 : Finances - Mission locale ouest et sud Eure-et-Loir (MILOS 28) - Participation au titre de 2021

Rapport

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (couramment appelées « missions locales ») ont été créées par ordonnance en mars 1982.

Les attributions des missions locales sont aujourd'hui définies aux articles L. 5314-1 et suivants du code du travail.

Elles sont constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations. Elles prennent la forme d'une association ou d'un groupement d'intérêt public.

Les missions locales, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi. Elles favorisent la concertation entre partenaires en vue de renforcer ou compléter leurs actions, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

En 2021, la contribution financière de la MILOS 28 a été inscrite au budget primitif 2021 voté, à hauteur de 14 500 €.

Ce point a été examiné lors de la réunion de la commission moyens-ressources du 14 septembre 2021.

Proposition

Conformément à l'inscription budgétaire votée, il propose le versement d'une contribution 2021 à la mission locale ouest et sud Eure-et-Loir (MILOS 28) à hauteur de 14 500 €.

M. PERRY indique que c'est la deuxième année que le montant de la contribution à la MILOS baisse, la demande était de 29 000 €. À Chartres, à Dreux, le montant de la participation s'élève à 1 € par habitants et ces collectivités payent. M. PERRY souligne la qualité du travail de la MILOS.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec 2 abstentions de Mme CHASSELOUP et de M. PERRY, approuve le versement d'une contribution 2021 à la mission locale ouest et sud Eure-et-Loir (MILOS 28) à hauteur de 14 500 €.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-239 : Finances - Moyens de paiement dématérialisés - Convention adhésion « PayFip »

Rapport

L'évolution des pratiques des usagers vis-à-vis de leurs moyens de paiement conjuguée à la crise sanitaire incite les collectivités territoriales à proposer des moyens de paiement de leurs services élargis.

La direction des finances publiques propose un conventionnement avec les collectivités pour déployer la solution « PayFip ». Cette solution offre des moyens de paiement diversifiés pour répondre aux besoins des usagers et participe à un recouvrement efficient pour les collectivités. En outre, elle permet aux collectivités de se conformer aux exigences du décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

La solution « PayFip » propose :

- Pour l'utilisateur :
 - Le paiement par carte bancaire ou par prélèvement unique SEPA ;
 - Un service disponible 24h/24 et 7j/7 ;
 - Un service sécurisé, sous authentification pour le prélèvement ;
 - Sans coût d'affranchissement ;
 - Sans déplacement ;
 - Dispense de chèque et d'espèces ;

- Pour la collectivité :
 - Un service de paiement en ligne mis à disposition gratuitement par la DGFIP ;
 - Seul le coût du commissionnement carte bancaire reste à la charge de la collectivité et l'utilisation du prélèvement n'engendre quant à lui aucun frais ;
 - Un accompagnement assuré au niveau local en premier niveau par le comptable public avec l'aide du correspondant moyens de paiement rattaché à la DRFiP.

- Deux modes d'accès possibles :
 - L'un sans cout ni délais de développement informatique pour la collectivité via le site « payfip.gouv.fr » ; l'utilisateur renseigne les éléments demandés figurant sur son avis des sommes à payer (ASAP) ;
 - L'autre via le site internet de la collectivité, sous réserve d'adaptations techniques pour proposer soit :
 - L'accès à un compte famille pour sélectionner la facture à régler ;
 - L'accès à un formulaire à renseigner selon information sur le titre reçu.

Ce point a été examiné lors de la réunion de la commission moyens-ressources du 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé l'adhésion à la convention « PayFip » pour l'ensemble des avis des sommes à payer et factures émis par le Grand Châteaudun.

M. PERRY interroge sur les régies et demande si elles existent-elles toujours pour les centres de loisirs sans hébergement.

M. KIBLOFF lui répond que non.

M. HUGUET demande quel est le montant des frais bancaires, des commissions.

M. KIBLOFF reprend la convention annexée et lui répond que pour une carte domiciliée dans la zone euro, les frais sont de 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération. Hors zone euro, les frais sont de 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération. Pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe. Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

M. MALZERT souligne que c'est la DDFiP qui est le pilote sur ce sujet et qu'elle incite fortement les collectivités à s'inscrire dans ce dispositif.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la convention « PayFip » pour l'ensemble des avis des sommes à payer et factures émis par le Grand Châteaudun.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-240 : Finances - Zone de restructuration de la défense - Exonérations fiscales

Rapport

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) sont issues de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée *d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire*.

Cette disposition concerne en effet le développement économique des zones prioritaires et fonde des politiques renforcées et différenciées de développement mises en œuvre dans les zones caractérisées par des handicaps géographiques, économiques ou sociaux.

Les zones définies par l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée comprennent les zones d'aménagement du territoire, les territoires ruraux de développement prioritaire, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones franches urbaines, les bassins d'emploi à redynamiser, les zones de restructuration de la défense et les régions ultrapériphériques françaises.

S'agissant des ZRD, elles se répartissent en deux catégories.

1° Les territoires dans lesquels la majorité des actifs résident et travaillent, incluant une ou plusieurs communes, d'une part, caractérisées par une perte d'au moins cinquante emplois directs du fait de la réorganisation des unités militaires et établissements du ministère des Armées et, d'autre part, dont le territoire est couvert par un contrat de redynamisation de site de défense (CRSD). Ces territoires doivent satisfaire à l'un des critères suivants :

- un taux de chômage supérieur de trois points à la moyenne nationale ;
- une variation annuelle moyenne négative de la population entre les deux derniers recensements connus supérieure en valeur absolue à 0,15 % ;
- une variation négative de l'emploi total sur une période de quatre ans supérieure ou égale en valeur absolue à 0,65 % ;
- un rapport entre la perte locale d'emplois directs du fait de la réorganisation des unités militaires sur le territoire national et la population salariée d'au moins 5 %.

2° Les communes, le cas échéant visées au 1°, caractérisées par une perte d'au moins cinquante emplois directs du fait de la réorganisation des unités militaires et établissements du ministère des Armées et dont le territoire est couvert par un contrat de redynamisation de site de défense (CRSD).

À noter, c'est ce même article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée qui institue les CRSD, conclus entre, d'une part, l'État et, d'autre part, les communes ou groupements de collectivités territoriales correspondant aux sites les plus affectés par la réorganisation du fait d'une perte nette de nombreux emplois directs et d'une grande fragilité économique et démographique.

Enfin, l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée précise que ZRD sont délimitées par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie, du budget et de l'aménagement du territoire qui détermine, pour chaque zone, celle des années comprises entre 2009 et 2021 au titre de laquelle elle est reconnue.

La reconnaissance d'un périmètre comme situé en ZRD emporte des conséquences fiscales : il s'agit d'un dispositif destiné à soutenir l'emploi et attirer de nouveaux investisseurs dans ces territoires.

Ainsi, la localisation en ZRD permet pour les activités nouvelles une exonération d'impôt sur les bénéfices (article 44 terdecies du CGI) et de cotisations patronales (VIII de l'article 34 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008).

Cette exonération est totale pendant cinq ans à compter de la date de la création d'activité dans la zone. Les deux années suivantes, l'exonération est égale à :

- 2/3 des bénéfices la 1^{ère} année suivant la période d'exonération totale,
- 1/3 des bénéfices la 2^{ème} année suivant la période d'exonération totale.

En outre, sur délibération des conseils municipaux et communautaires, il est possible d'exonérer ces mêmes activités nouvelles :

- de taxe foncière sur les propriétés bâties, TFPB (article 1383 I du CGI),
- de cotisation foncière des entreprises, CFE (article 1466 A I quinquies B du CGI),
- de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, CVAE (article 1586 nonies du CGI).

Ces exonérations temporaires sont totales pendant cinq ans.

S'agissant de la ZRD consécutive à la dissolution de l'élément air rattaché (EAR) 279 de Châteaudun, son périmètre géographique correspond aux communes de la zone d'emploi de Châteaudun en 2020 :

<u>28005 Alluyes ;</u>	<u>28182 Gohory ;</u>
<u>28012 Commune nouvelle d'Arrou ;</u>	<u>28198 Jallans ;</u>
<u>28016 Les Autels-Villevillon ;</u>	<u>28211 Logron ;</u>
<u>28027 La Bazoche-Gouet ;</u>	<u>28233 Marboué ;</u>
<u>28028 Bazoches-en-Dunois ;</u>	<u>28256 Moléans ;</u>
<u>28051 Bonneval ;</u>	<u>28259 Montboissier ;</u>
<u>28061 Brou ;</u>	<u>28260 Montharville ;</u>
<u>28065 Bullainville ;</u>	<u>28270 Moriers ;</u>
<u>28075 La Chapelle-du-Noyer ;</u>	<u>28272 Mottereau ;</u>
<u>28078 Chapelle-Guillaume ;</u>	<u>28273 Moulhard ;</u>
<u>28079 Chapelle-Royale ;</u>	<u>28277 Neuvy-en-Dunois ;</u>
<u>28088 Châteaudun ;</u>	<u>28283 Nottonville ;</u>
<u>28103 Cloyes-les-Trois-Rivières ;</u>	<u>28287 Orgères-en-Beauce ;</u>
<u>28106 Conie-Molitarid ;</u>	<u>28305 Pré-Saint-Évroult ;</u>
<u>28108 Cormainville ;</u>	<u>28306 Pré-Saint-Martin ;</u>
<u>28114 Courbehaye ;</u>	<u>28329 Saint-Christophe ;</u>
<u>28123 Dampierre-sous-Brou ;</u>	<u>28330 Villemaury ;</u>
<u>28126 Dancy ;</u>	<u>28334 Saint-Denis-Lanneray ;</u>
<u>28127 Dangeau ;</u>	<u>28353 Saint-Maur-sur-le-Loir ;</u>
<u>28132 Donnemain-Saint-Mamès ;</u>	<u>28364 Sancheville ;</u>
<u>28153 Flacey ;</u>	<u>28370 Saumeray ;</u>
<u>28157 Fontenay-sur-Conie ;</u>	<u>28389 Thiville ;</u>
<u>28161 Frazé ;</u>	<u>28396 Trizay-lès-Bonneval ;</u>

28398 Unverre ;
28400 Varize ;
28409 Vieuvicq ;
28410 Villampuy ;
28418 Villiers-Saint-Orien ;
28424 Yèvres ;
41022 Bouffry ;
41026 Brévainville ;
41075 Droué ;

41089 La Fontenelle ;
41096 Le Gault-du-Perche ;
41141 Moisy ;
41172 Ouzouer-le-Doyen ;
41179 Le Poislay ;
41196 Ruan-sur-Eggonne ;
41216 Saint-Jean-Froidmentel ;
41277 Villebout.

Ce point a été examiné lors de la réunion de la commission moyens-ressources du 14 septembre 2021.

Proposition

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée *d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire*, notamment son article 42,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises les créations et extensions d'établissements réalisées dans la zone de restructuration de défense consécutive à la dissolution de l'élément air rattaché 279 de Châteaudun, soit sur le territoire de toutes les communes du Grand Châteaudun,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. BOUDET demande si l'assemblée délibère pour un an.

M. KIBLOFF lui répond la délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas modifiée par une autre.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises les créations et extensions d'établissements réalisées dans la zone de restructuration de défense consécutive à la dissolution de l'élément air rattaché 279 de Châteaudun, soit sur le territoire de toutes les communes du Grand Châteaudun,
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-241 : Finances - Crise sanitaire - Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 pour les propriétaires bailleurs

Rapport

L'article 21 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 *de finances rectificative pour 2021* prévoit un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les propriétaires bailleurs d'établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue en raison de la crise sanitaire et ayant abandonné leurs loyers en 2020.

Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise au plus tard le 1^{er} octobre 2021, instituer un dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021 afférente aux locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020.

La délibération porte sur la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le dégrèvement ne s'applique pas aux taxes suivantes ni aux prélèvements opérés par l'État sur ces taxes en application de l'article 1641 du même code :

1. La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
2. La taxe additionnelle spéciale annuelle au profit de la région d'Île-de-France ;
3. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
4. Les taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
5. Les contributions fiscalisées additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties levées conformément à l'article 1609 quater du même code.

Le bénéfice du dégrèvement est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les dégrèvements accordés sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le bénéfice du dégrèvement est subordonné à la condition que le propriétaire souscrive, avant le 1^{er} novembre 2021, une déclaration justifiée au service des impôts. Cette exonération est accordée sur une délibération préalable.

Ce point a été examiné lors par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé que le Grand Châteaudun applique un dégrèvement total au titre de 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les propriétaires bailleurs d'établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue en raison de la crise sanitaire et ayant abandonné leurs loyers en 2020 selon les conditions précitées.

M. PERRY indique que les représentants de Yèvres ne participeront pas au vote car la commune est propriétaire d'un restaurant.

M. MALZERT demande quel est l'impact financier pour le Grand Châteaudun.

M. KIBLOFF lui répond qu'il n'a pas d'informations complètes pour le moment.

M. LEVERD indique que des activités étaient parfois soutenues.

M. KIBLOFF confirme et rappelle les conditions restrictives du dégrèvement.

Décision

Mme CARROUGET et M. PERRY ne participent pas au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'appliquer un dégrèvement total au titre de 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les propriétaires bailleurs d'établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue en raison de la crise sanitaire et ayant abandonné leurs loyers en 2020 selon les conditions précitées.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-242 : Finances - Adhésion à l'association union des aéroports français (UAF)

Rapport

L'union des aéroports français (UAF) est l'organisation professionnelle des aéroports français, quelles que soient leur taille et leur spécialité. Elle a pour principale mission de défendre et de promouvoir les intérêts de la communauté aéroportuaire française auprès des décideurs français et européens.

L'UAF est membre associé de la fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) et de l'Airports Council International Europe (ACI Europe).

Dans le cadre du développement du site de l'aérodrome, le Grand Châteaudun souhaite adhérer à l'UAF au titre de 2021.

La cotisation annuelle est de 1 922 € H.T. ; au titre de 2021, celle-ci sera proratisée.

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire l'adhésion de la communauté de communes du Grand Châteaudun à l'association union des aéroports français (UAF) à compter de 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec un vote contre de M. SEIGNEURET, adhère de la communauté de communes du Grand Châteaudun à l'association union des aéroports français (UAF) à compter de 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-243 : Finances - Taxe sur les friches commerciales - Instauration

Rapport

Il est proposé au conseil communautaire la création sur le territoire du Grand Châteaudun de la taxe sur les friches commerciales (TFC), avec effet au 1^{er} janvier 2022.

La mise en place de cette taxe répond à l'objectif de développer les commerces de proximité, d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens, dans le cadre d'une stratégie de développement économique et de lutte contre la vacance commerciale.

La TFC est régie par l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Cette taxe peut être instituée par le conseil municipal sur le territoire de la commune concernée ou, en lieu et place des communes, par l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales. C'est le cas du Grand Châteaudun, qui exerce de plein droit, comme toute communauté de communes, la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, CGCT).

Sont imposables à la TFC les biens :

- concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période. Ainsi, par exemple, un local commercial qui n'aurait pas été exploité depuis le 1^{er} janvier 2020 devient imposable au 1^{er} janvier 2022.

Sont concernés par la taxe tous les biens autres que les locaux d'habitation ou à usage professionnel et les établissements industriels. Il s'agit, notamment :

- des locaux à usage commercial ou agricole ;

- des locaux occupés par les administrations publiques ;
- des locaux des associations et établissements d'enseignement privé ;
- des ateliers d'artisans qui ne sont pas munis d'un outillage suffisant pour leur conférer le caractère d'établissement industriel ;
- des éléments isolés et les dépendances des établissements industriels situés en dehors de l'enceinte de ces établissements qui ne présentent pas en eux-mêmes un caractère industriel (sièges sociaux, bureaux...).

La TFC se calcule sur la base de la TFPB. Son taux est fixé à :

- 10 % la première année d'imposition ;
- 15 % la seconde année ;
- 20 % à partir de la troisième année.

Il est possible d'augmenter les taux sous réserve de ne pas dépasser le double du montant fixé, soit au maximum des taux de 20 %, 30 % et 40 %, par décision du conseil municipal ou du conseil communautaire. Cette majoration peut concerner les trois taux ou seulement certains d'entre eux, elle peut être ou non différenciée selon le taux.

Les propriétaires qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

La taxe est due par le redevable de la taxe foncière (article 1400 du CGI) : propriétaire, usufruitier, preneur à bail à construction ou réhabilitation, emphytéote, titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public... Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

La TFC n'est pas due en cas de contentieux ou de redressement, ou toute autre raison entraînant une absence d'exploitation des biens indépendante de la volonté du redevable de la TFPB et imputable à une cause étrangère à sa volonté. L'appréciation du caractère volontaire ou non de l'absence d'exploitation relève essentiellement de circonstances de fait : il appartient au redevable d'établir de manière précise qu'une contingence indépendante de sa volonté a fait obstacle de manière inéluctable à la poursuite de l'exploitation ou qu'il a effectué toutes les démarches pour vendre ou louer son bien. Ainsi, sont notamment exclus du champ d'application de la TFC les biens ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou de réhabilitation, ainsi que les biens mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur. Dans ce cas, les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'EPCI.

Pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année N, la taxe doit être instituée avant le 1^{er} octobre de l'année N-1.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

À noter, si l'article 1530 du CGI prévoit que les communes peuvent instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire, il ajoute que les EPCI à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales - ce qui est le cas de toutes les communautés de communes, s'agissant d'une compétence obligatoire - peuvent instituer cette taxe en lieu et place des communes.

L'article 1530 du CGI ne prévoit pas de répartition géographique de la taxe en distinguant des secteurs sur lesquelles elle serait perçue par les communes et d'autres sur lesquelles elle reviendrait à l'EPCI. C'est la compétence d'aménagement des zones commerciales qui fonde la faculté pour l'EPCI d'instaurer la taxe, alors appliquée sur l'ensemble de son territoire selon les taux fixés par la loi, avec majoration si l'EPCI en décide. Les communes membres qui, le cas échéant, percevaient la taxe, ne la perçoivent donc plus à compter de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie au profit de l'EPCI doté d'une fiscalité propre.

Dans cette situation d'institution d'une taxe par la communauté de communes alors que cette même imposition avait été auparavant mise en œuvre par l'une des communes membres, il est possible d'accroître à due-concurrence (niveau des recettes fiscales correspondantes) l'attribution de compensation (AC) versée à la commune concernée, après examen par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et par les conseils municipaux des communes membres. Cette procédure a été mise en œuvre lorsque le Grand Châteaudun a créé la taxe de séjour, qui existait jusqu'alors sur la commune de Brou : la communauté de communes perçoit la taxe de séjour sur Brou mais compense par le biais de l'AC, à l'étiage de ce que la commune recevait antérieurement.

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Vu le code général des impôts, notamment son article 1530,

Il est proposé au conseil communautaire, de bien vouloir :

- instaurer sur l'ensemble du territoire des communes membres du Grand Châteaudun la taxe sur les friches commerciales (TFC), avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- en fixer le taux à :
 - 20 % la première année d'imposition,
 - 30 % la seconde année,
 - 40 % à partir de la troisième année ;
- communiquer à l'administration des impôts la liste jointe des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

M. FERRÉ indique que le document qui a été envoyé comporte des erreurs et que sur sa commune il n'y a pas de friches commerciales.

M. KIBLOFF lui répond que cette liste a été expurgé, actualisée et transmise aux communes pour vérification.

M. RENVOISÉ précise que Cloyes-les-Trois Rivières n'a pas répondu car elle a déjà instaurée cette taxe sur son territoire.

M. MALZERT dit que ces friches commerciales lui font penser aux friches industrielles qui défigurent le territoire comme par exemple le site de la GSP.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec une abstention de Mme PINOS décide :

- d'instaurer sur l'ensemble du territoire des communes membres du Grand Châteaudun la taxe sur les friches commerciales (TFC), avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- d'en fixer le taux à :
 - 20 % la première année d'imposition,
 - 30 % la seconde année,
 - 40 % à partir de la troisième année ;
- de communiquer à l'administration des impôts la liste jointe des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-244 : Finances - Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) 2021 - Répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers

Rapport

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par dérogation, l'organe délibérant d'un EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement par délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres sont possibles :

1. Conserver le droit commun (pas de délibération) ;
2. Opter pour une répartition à la majorité des deux tiers dont les modalités sont libres mais sans pour autant s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun ;

3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Lors du vote du budget principal, il a été proposé, dans le cadre du FPIC 2021, d'opter pour une répartition « à la majorité des deux tiers » ; les communes membres reversant une part du FPIC à l'EPCI dans les conditions prévues ne pouvant avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun.

La notification du FPIC 2021, par les services de l'état, fixe les montants maximum de reversement entre EPCI et communes membres dans les enveloppes suivantes :

	Droit commun 2021	Montant maximal de reversement (+30%) 2021	Prélèvement maximum 2021
Part EPCI	355 253	461 829	106 576
Part communes membres	870 305	763 729	
Total	1 225 558	1 225 558	

Le critère de répartition étant proportionnel, les montants prélevés par commune sont les suivants fixant ainsi les montants définitifs de reversement du FPIC aux communes membres :

Communes	Droit commun 2021	Critère de répartition libre 2021 arrondis (% du total)	Montants prélevés 2021 (arrondis)	Montant définitif après prélèvement part de l'EPCI 2021 (30%)	Montant dérogatoire minimal (limite de 30%)
Commune nouvelle d'Arrou	105 789	12,16	12 960	92 829	74 052
Bazoche Gouet	26 192	3,01	3 208	22 984	18 334
Brou	63 595	7,31	7 791	55 804	44 517
Chapelle du Noyer	28 752	3,30	3 517	25 235	20 126
Chapelle Guillaume	5 334	0,61	650	4 684	3 734
Chateaudun	218 730	25,13	26 782	191 948	153 111
Cloyes les trois rivières	133 065	15,29	16 295	116 770	93 146
Conie Molitard	11 741	1,35	1 439	10 302	8 219
Dampierre sous Brou	11 371	1,31	1 396	9 975	7 960
Donnemain saint mamès	18 452	2,12	2 259	16 193	12 916
Gohory	7 201	0,83	885	6 316	5 041
Jallans	20 021	2,30	2 451	17 570	14 015
Logron	15 941	1,83	1 950	13 991	11 159
Marboué	26 277	3,02	3 219	23 058	18 394
Moléans	12 106	1,39	1 481	10 625	8 474
Moulhard	3 237	0,37	394	2 843	2 266
Saint christophe	4 433	0,51	544	3 889	3 103
Villemaury	32 274	3,71	3 954	28 320	22 592
Saint denis les ponts - Lanneray	42 402	4,87	5 190	37 212	29 681
Thiville	7 633	0,88	938	6 695	5 343
Unverre	29 201	3,36	3 581	25 620	20 441
Villampuy	7 085	0,80	853	6 232	4 960
Yevres	39 473	4,54	4 839	34 634	27 631
TOTAL	870 305	100,00	106 576	763 729	

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'opter pour une répartition « à la majorité des deux tiers » du fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) pour 2021, selon le critère de répartition énoncé ci-dessus et les montants présentés.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec deux abstentions de MM BABIN et BROCHARD, opte pour une répartition « à la majorité des deux tiers » du fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) pour 2021, selon le critère de répartition énoncé ci-dessus et les montants présentés.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-245 : Exercice 2021 - Budget principal 700-00 - Opération six cœurs de villages (ex-Plaines et Vallées Dunoises) - Fonds de concours communaux - Exercice 2021

Rapport

Dans le cadre des compétences de l'ancienne communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises, plusieurs opérations 2016 et 2017 étaient programmées et engagées pour des opérations cœurs de villages.

Selon le fonctionnement de l'ancienne communauté, ces opérations sont financées pour moitié par un fonds de concours des communes membres concernées et l'autre partie supportée par la communauté de communes.

L'opération dite « six cœurs de villages » étant finalisée, le plan de financement définitif peut être établi comme suit pour les communes concernées :

Plan de financement global :

OPERATION 6 COEURS DE VILLAGES EX. CCPVD				
Communes bénéficiaires				
Logron, Moléans, Villemaury (sites Ozoir le Breuil, Lutz en Dunois), Saint Christophe, Thiville.				
Plan de financement définitif global de l'opération				
	DEPENSES HT		RECETTES	Taux sub.
INSERTIONS (1 prestation globale)	922,44 €	SUB. CONSEIL DEP (CDDI)	148 163,00 €	24,56%
SPS (1 prestation globale)	2 440,00 €	SUB. (DETR)	225 000,00 €	37,30%
GEOMETRE (tarifs individualisés)	9 700,00 €	Total subventions	373 163,00 €	61,86%
AMO (1 marché global)	23 395,00 €	Autofinancement réparti :	230 112,64 €	38,14%
ESPACES VERTS (6 lots)	36 775,20 €	Fonds de concours 6 communes	115 056,32 €	19,07%
VRD (6 lots)	530 043,00 €	Part CCGC	115 056,32 €	19,07%
TOTAL	603 275,64 €	Total recettes	603 275,64 €	100,00%

Plan financement détaillé :

	DEPENSES HT							TOTAL
	MARCHES ALOTI PAR COMMUNE - COUT HT			% TRAVAUX	PRESTATIONS GLOBALES / % TRAVAUX			
	VRD	ESPACES VERTS	GEOMETRE		AMO	SPS	INSERTIONS	
LOGRON	151 249,00 €	5 253,00 €	1 800,00 €	27,46%	6 423,87 €	669,98 €	253,29 €	165 649,13 €
MOLEANS	155 334,75 €	11 432,60 €	1 800,00 €	29,24%	6 840,43 €	713,43 €	269,71 €	176 390,92 €
OZOIR	139 400,40 €	12 058,00 €	2 400,00 €	26,69%	6 243,54 €	651,18 €	246,18 €	160 999,30 €
LUTZ	40 710,00 €	6 211,60 €	1 200,00 €	8,35%	1 952,77 €	203,67 €	77,00 €	50 355,03 €
ST CHRISTOPHE	20 872,25 €	1 670,00 €	1 800,00 €	4,22%	987,80 €	103,02 €	38,95 €	25 472,03 €
THIVILLE	22 476,60 €	150,00 €	700,00 €	4,05%	946,59 €	98,73 €	37,32 €	24 409,24 €
TOTAL	530 043,00 €	36 775,20 €	9 700,00 €	100,00%	23 395,00 €	2 440,00 €	922,44 €	603 275,64 €
	576 518,20 €				26 757,44 €			

	RECETTES					
	CDDI	DETR	Reste à charge total	Fonds communes	Contribution CCGC	TOTAL
	24,56%	37,30%				
LOGRON	40 683,02 €	61 781,14 €	63 184,98 €	31 592,49 €	31 592,49 €	165 649,13 €
MOLEANS	43 321,17 €	65 787,44 €	67 282,31 €	33 641,16 €	33 641,16 €	176 390,92 €
OZOIR	39 541,03 €	60 046,92 €	61 411,35 €	30 705,68 €	30 705,68 €	160 999,30 €
LUTZ	12 367,07 €	18 780,60 €	19 207,35 €	9 603,68 €	9 603,68 €	50 355,03 €
ST CHRISTOPHE	6 255,87 €	9 500,14 €	9 716,01 €	4 858,01 €	4 858,01 €	25 472,03 €
THIVILLE	5 994,85 €	9 103,76 €	9 310,63 €	4 655,31 €	4 655,31 €	24 409,24 €
TOTAL	148 163,00 €	225 000,00 €	230 112,64 €	115 056,32 €	115 056,32 €	603 275,64 €

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montant des fonds de concours définitifs présentés ci-dessus ;
- demander aux communes membres le versement du fonds de concours du programme d'investissement réalisé.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant le montant des fonds de concours définitifs présentés ci-dessus et demande aux communes membres le versement du fonds de concours du programme d'investissement réalisé.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-246 : Finances - Budget principal 700-00 - Opération cœur de village de Marboué - Fonds de concours communal - Exercice 2021

Rapport

Dans le cadre des compétences de l'ancienne communauté de communes des Plaines et Vallées Du-noises, plusieurs opérations 2016 et 2017 étaient programmées et engagées pour des opérations cœurs de villages.

Selon le fonctionnement de l'ancienne communauté, ces opérations sont financées pour moitié par un fonds de concours des communes membres concernées et l'autre partie supportée à la communauté de communes.

L'opération cœur de village de Marboué étant finalisée, le plan de financement définitif peut être établi comme suit :

Plan de financement global :

DEPENSES	326 926,34 €	100,00%
SUBVENTIONS	149 348,00 €	45,68%
FONDS DE CONCOURS COMMUNE	88 789,17 €	27,16%
PARTICIPATION CCGC	88 789,17 €	27,16%

Plan financement détaillé :

	DEPENSES HT		RECETTES	TAUX
VRD	226 268,85 €	CONSEIL DEP (CDDI)	80 648,00 €	24,67%
ESPACES VERTS	65 468,40 €	CONSEIL REG (CONTRAT DE PAYS)	68 700,00 €	21,01%
DEMOLITION / DESAMIANTAGE	5 614,39 €	TOTAL SUBVENTIONS RECUES	149 348,00 €	45,68%
AMO	23 850,00 €			
SPS	1 390,00 €	RESTE A CHARGE	177 578,34 €	54,32%
DIAGNOSTICS AMIANTE	1 605,00 €	FDC - MARBOUE	88 789,17 €	27,16%
GEOMETRE	2 275,00 €	PART CCGC	88 789,17 €	27,16%
INSERTIONS	454,70 €	TOTAL	326 926,34 €	100%
TOTAL	326 926,34 €			

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montant du fonds de concours définitif présenté ci-dessus ;
- demander à la commune membre le versement du fonds de concours du programme d'investissement réalisé.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant du fonds de concours définitif présenté ci-dessus et demande à la commune membre le versement du fonds de concours du programme d'investissement réalisé.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-247 : Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution

Rapport

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Demande de fonds de concours de la commune de Marboué, solde 2020

Date de la demande : 5 février 2021

Population municipale 2016 : 1 098 habitants

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 10 980 €

Attribué pour l'enveloppe 2020 par délibération n° 2021-90 en date du 12 avril 2021

Solde 2020 restant : 540,00 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : Acquisition d'une armoire froide pour le restaurant scolaire

Coût HT	1 436, 50 €
Financement :	
Fonds de concours communautaire - 38 %	540,00 €
Total subventions - 38 %	540,00 €
Autofinancement communal HT - 62 %	896,50 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 540,00 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à la commune de Marboué le solde des fonds de concours 2020 pour un montant de 540 €.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue à la commune de Marboué le solde des fonds de concours 2020 pour un montant de 540 €.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-248 : Finances - Budget principal (700-00) - Exercice 2021 - Décision modificative n° 1

Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;

Considérant les besoins suivants :

En fonctionnement :

1. Cotisation 2021 au syndicat mixte du Pays dunois

Instauration d'une cotisation de 0,20 € / habitant pour les EPCI (Grand Châteaudun et Bonnevalais), soit un montant annuel 2021 de 8 090,40 €.

2. Partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir

Une convention a été proposée par la CMA 28 ; proposition en année pleine : 6 250 € ; soit 1 563 € pour trois mois.

3. Chef de projet territoire d'industrie de la vallée du Loir

Le dispositif territoire d'industrie peut réunir des partenaires locaux : communauté d'agglomération Territoires Vendômois, communautés de communes du Grand Châteaudun / des Collines du Perche / du Perche et du Haut-Vendômois / du Bonnevalais (+ autres partenaires = État, région CVL, Banque des territoires, BPI France, pôle emploi, Business France, département d'Eure-et-Loir, département de Loir-et-Cher, cercle des entreprises du Vendômois, CCI du Loir-et-Cher, CCI d'Eure-et-Loir).

Le Grand Châteaudun et les Collines du Perche se sont déclarés intéressés.

Ce dispositif permet le financement d'un poste de chef de projet par l'État à hauteur de 80 K € sur deux ans. Soit sur 2021 une prévision sur 3/12^{èmes} : une charge de 15 K € pour une subvention proratisée de 10 K €.

En prévision sur 2021, 2,5 K € de frais de fonctionnement.

4. Chef de projet « Petites villes de demain - PVD »

Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain - PVD », les communes éligibles peuvent solliciter le subventionnement d'un poste de chef de projet pour le pilotage des actions PVD auprès de l'État. Dans ce contexte, l'intercommunalité est l'outil de portage salariale et le reste à charge du poste serait réparti sur entre les communes signataires de la convention.

Les conditions de subvention du poste sont les :

- Un montant plafond de 45 K€ annuels représentant 75 % d'une dépense réelle dite de masse salariale d'un poste à hauteur de 60 K€ annuels ;
- La subvention n'est possible que pour un poste correspondant au moins à un 80 % d'un temps complet (dans ce cas subvention proratisée) ;
- La durée de la subvention après signature de la convention est calée sur la durée du mandat.

Il est envisagé un poste à temps complet réparti sur deux communes éligibles, soit 60 K€ annuels, soit 15 K€ pour 3/12^{èmes} en 2021 et en recette une subvention proratisée à 3/12^{èmes} de 11,25 K€ et deux participations des communes concernées pour un totale de 3,75 K€.

5. Précision DSP équipements aquatiques

La prévision budgétaire 2021 pour la subvention d'équilibre versée au délégataire de l'équipement Roger-Creuzot prévoyait une inscription pour les deux mois d'exploitation de début d'année avant travaux. La période des travaux n'étant pas inscrite et la subvention devant être versée selon les termes du contrat, il convient de compléter l'inscription budgétaire en dépenses à hauteur de 365 K€ auxquels s'ajoutent 20 K€ de financement des lignes d'eau aux associations.

De même, il convient de compléter les recettes de redevance liée à l'occupation de l'équipement à hauteur de 20 K€.

6. ALSH mise en place de transport pour regroupement de structure

Sur l'été 2021, deux ALSH ont été regroupés dans leur fonctionnement compte tenu du niveau des effectifs, de fait un transport entre les structures a été mis en place pour un montant de 2 K€.

7. Précisions subventions d'équilibre aux budgets annexes

Suite à l'intégration des résultats des budgets annexes via les budgets supplémentaires, la prévision de soutien aux budgets annexes est à ajuster. Un montant cumulé prévisionnel pour 2021 de 169 959 € est à inscrire, au BP était prévu 63 700 €, il convient d'ajouter au budget principal 106 259 €.

8. Opération aérodrome : contrat de prestation transformation du site et zonage

Assistance dans le cadre de la transformation de l'EAR 279 en aérodrome civil propre à accueillir des vols d'aviation générale et d'aviation commerciale : 39 900 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement, après inscription des dépenses et recettes citées, se fait à partir des diminutions suivantes :

- 012 - charges de personnel : - 75 125 € postes prévus au BP non pourvus sur l'année partiellement ou totalement auxquels s'ajoutent les dépenses exposées ci-dessus, soit un mouvement au chapitre de - 45 125 € ;
- 67 - charges exceptionnelles : - 15 000 €, prévision non mobilisée compte de l'exécution du budget ;
- 023/021 - virement à la section d'investissement : - 440 187.50 €, réduction de l'autofinancement prévisionnel.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES					
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	DM N°1 2021	BP + DM N°1 2021	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	DM N°1 2021	BP + DM N°1 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 426 387,00 €	44 400,00 €	2 470 787,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	60 000,58 €	- €	60 000,58 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 461 065,00 €	- 45 125,00 €	3 415 940,00 €	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	1 265 285,00 €	20 000,00 €	1 285 285,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	8 777 481,00 €	- €	8 777 481,00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	17 589 441,00 €	- €	17 589 441,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 001 080,00 €	500 912,50 €	7 501 992,50 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 729 005,00 €	25 000,00 €	3 754 005,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	196 907,00 €	- €	196 907,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	147 808,00 €	- €	147 808,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	71 785,00 €	- 15 000,00 €	56 785,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 934 705,00 €	485 187,50 €	22 419 892,50 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	258 449,00 €	- €	258 449,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 173 870,00 €	- 440 187,50 €	733 682,50 €		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 049 988,58 €	45 000,00 €	23 094 988,58 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	593 025,00 €	- €	593 025,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	18 386,00 €	- €	18 386,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 766 895,00 €	- 440 187,50 €	1 326 707,50 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	18 386,00 €	- €	18 386,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 701 600,00 €	45 000,00 €	23 746 600,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 068 374,58 €	- €	23 113 374,58 €
					002	RESULTAT REPORTE	633 225,42 €	- €	633 225,42 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 701 600,00 €	45 000,00 €	23 746 600,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 701 600,00 €	45 000,00 €	23 746 600,00 €

En investissement :

1. Opération aérodrome - Création de la SPL - Actions

Dans le cadre de la création de la structure porteuse de l'exploitation publique du site de l'aérodrome sous forme de SPL - société publique locale, le Grand Châteaudun prend des actions à hauteur de 25 K €.

2. Opération aérodrome : assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de travaux sur l'aérodrome

La mission porte :

- Mission préalable d'avis sur le plan de composition générale
 - o Suivi des 14 points de non-conformité de l'audit
 - o Préconisations sur les actions à entreprendre
 - o Réalisation des études si besoin
 - o Suivi de la remise en conformité
- Dépôt de carburant
 - o Pré-étude de dimensionnement
 - o Assistance pour la sélection du maître d'œuvre
 - o Élaboration du programme
 - o Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis du maître d'œuvre
- GNSS (géolocalisation et navigation par un système de satellites) et tour de contrôle
 - o Préconisation sur les actions à entreprendre
 - o Réalisation des études si besoin
 - o Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis du maître d'œuvre

- SSLIA (service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs)
 - o Pré-étude de dimensionnement
 - o Assistance pour la sélection du maître d'œuvre
 - o Élaboration du programme de réhabilitation et d'adaptation du bâtiment existant
 - o Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis du maître d'œuvre

- Bâtiment FBO
 - o Pré-étude de dimensionnement
 - o Assistance pour la sélection du maître d'œuvre
 - o Élaboration du programme de réhabilitation et d'adaptation du bâtiment existant
 - o Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis du maître d'œuvre

Montant prévisionnel : 160 K€.

3. Opération aéroport : travaux sur l'aéroport

Axe 1 du CRSD, reconversion des sites libérés par la Défense / Action n° 1-2, traitement des infrastructures et des réseaux de l'EAR / Sous action : augmentation du PCN / Phase 1 :

- travaux de mise aux normes des accotements de la piste et de la bande aménagée
- reprise de dégradation sur la piste et voies de circulation
- réfections de marquages
- signalisation verticale et au sol de voies routières
- mise en place d'une station d'avitaillement (2 cuves essence dont une de Jet A1)

Montant TTC prévisionnel 1 600 K€

Subventions prévisionnelles : 448 246,00 €

- État - FReD : 259 982,00 €
- État - FNADT : 91 226,00 €
- Région : 32 346,00 €
- Département : 64 692,00 €

4. Partenariat avec C'Chartres Tourisme (SPL, office du tourisme de Chartres Métropole)

Dans le cadre de la politique de promotion du tourisme du territoire du Grand Châteaudun, un partenariat avec C'Chartres tourisme est souhaité par la prise d'actions à la SPL C'Chartres tourisme pour un montant de 2 400 € TTC.

Après inscription des dépenses et recettes citées, l'équilibre de la section d'investissement s'effectue par :

- Le chapitre 21 - immobilisations corporelles : - 25 k € (frais aménagement locaux siège) ;
- Le chapitre 16 - emprunts : + 1 754 341.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	DM N°1 2021	BP + DM N°1 2021	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	DM N°1 2021	BP + DM N°1 2021
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	835 011,81 €	- €	835 011,81 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	812 900,00 €	- €	812 900,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 562 755,53 €	- €	1 562 755,53 €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	621 857,50 €	160 000,00 €	781 857,50 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	697 974,69 €	448 246,00 €	1 146 220,69 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	722 964,94 €	- 25 000,00 €	697 964,94 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 725 879,31 €	1 754 341,50 €	6 480 220,81 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 839 663,35 €	1 600 000,00 €	5 439 663,35 €		TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	6 236 754,00 €	2 202 587,50 €	8 439 341,50 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	500,00 €	27 400,00 €	27 900,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 173 870,00 €	- 440 187,50 €	733 682,50 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	71 084,00 €	- €	71 084,00 €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	593 025,00 €	- €	593 025,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	7 653 837,13 €	1 762 400,00 €	9 416 237,13 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	1 766 895,00 €	- 440 187,50 €	1 326 707,50 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	18 386,00 €	- €	18 386,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 003 649,00 €	1 762 400,00 €	9 766 049,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	18 386,00 €	- €						
001	RESULTAT REPORTE	331 425,87 €	- €	331 425,87 €					
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 003 649,00 €	1 762 400,00 €	9 766 049,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 003 649,00 €	1 762 400,00 €	9 766 049,00 €

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Par conséquent, il est proposé les mouvements indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 700-00 pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention de M. SEIGNEURET, approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 700-00 pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-249 : Finances - Budget annexe du service public d'assainissement non-collectif (700-01) - Budget supplémentaire 2021

Rapport

Le conseil communautaire vote par nature le budget supplémentaire 2021 annexe SPANC 700-01 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 82 693.82€
- R001 : 41 382.60€
- 1068 : 0 €
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	87 400,00 €	79 693,82 €	167 093,82 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	76 700,00 €	3 000,00 €	79 700,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	185 100,00 €	82 693,82 €	267 793,82 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	185 100,00 €	82 693,82 €	267 793,82 €

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	185 100,00 €	82 693,82 €	267 793,82 €
---	---------------------	--------------------	---------------------

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	108 600,00 €	- €	108 600,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	76 500,00 €	- €	76 500,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	185 100,00 €	- €	185 100,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	185 100,00 €	- €	185 100,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	82 693,82 €	82 693,82 €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	185 100,00 €	82 693,82 €	267 793,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	41 382,60 €	41 382,60 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	- €	41 382,60 €	41 382,60 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €	41 382,60 €	41 382,60 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	- €	41 382,60 €	41 382,60 €
---	------------	--------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
001	RESULTAT REPORTE	- €	41 382,60 €	41 382,60 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	- €	41 382,60 €	41 382,60 €

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe SPANC 700-01, de l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe SPANC 700-01, de l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-250 : Finances - Budget annexe assainissement (700-02) - Budget supplémentaire 2021

Rapport

Le conseil communautaire vote par nature le budget supplémentaire 2021 annexe assainissement 700-02 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 1 853 105.29 €
- R001 : 68 025.56 €
- 1068 : 36 420.51 €
- RAR dépenses : 104 446.07 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	126 755,00 €	1 519 369,46 €	1 646 124,46 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	162 501,00 €	- €	162 501,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	340 534,00 €	- €	340 534,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	43 000,00 €	44 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	631 790,00 €	1 562 369,46 €	2 194 159,46 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	348 181,00 €	467 135,83 €	815 316,83 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	596 581,00 €		596 581,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	944 762,00 €	467 135,83 €	1 411 897,83 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 576 552,00 €	2 029 505,29 €	3 606 057,29 €

	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 576 552,00 €	2 029 505,29 €	3 606 057,29 €
--	---	-----------------------	-----------------------	-----------------------

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	1 482 000,00 €	- €	1 482 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	176 400,00 €	176 400,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	1 482 000,00 €	176 400,00 €	1 658 400,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	94 552,00 €	- €	94 552,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	94 552,00 €	- €	94 552,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 576 552,00 €	176 400,00 €	1 752 952,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	1 853 105,29 €	1 853 105,29 €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 576 552,00 €	2 029 505,29 €	3 606 057,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	231 583,63 €	231 583,63 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	601 459,00 €	- €	601 459,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	400 000,00 €	266 000,00 €	666 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	170 000,00 €	6 000,00 €	176 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	119 939,07 €	119 939,07 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	1 171 459,00 €	623 522,70 €	1 794 981,70 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	94 552,00 €	- €	94 552,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	94 552,00 €	- €	94 552,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 266 011,00 €	623 522,70 €	1 889 533,70 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 266 011,00 €	623 522,70 €	1 889 533,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	76 690,31 €	76 690,31 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	200 000,00 €	132 920,00 €	332 920,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	121 249,00 €	- 121 249,00 €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	321 249,00 €	88 361,31 €	409 610,31 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	348 181,00 €	467 135,83 €	815 316,83 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	596 581,00 €	- €	596 581,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	944 762,00 €	467 135,83 €	1 411 897,83 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 266 011,00 €	555 497,14 €	1 821 508,14 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	68 025,56 €	68 025,56 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 266 011,00 €	623 522,70 €	1 889 533,70 €

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe assainissement 700-02, de l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe assainissement 700-02, de l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-251 : Finances - Budget annexe eau (700-04) - Budget supplémentaire 2021

Rapport

Le conseil communautaire vote par nature le budget supplémentaire 2021 annexe eau 700-04 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 1 769 179.38 €
- R001 : 952 890.91 €
- 1068 : €
- RAR dépenses : 513 670.46 €
- RAR recettes : 407 415.63 €

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	387 955,00 €	1 669 190,00 €	2 057 145,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	162 501,00 €	- €	162 501,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	50 000,00 €	51 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	84 267,00 €	- €	84 267,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	50 000,00 €	50 500,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	636 223,00 €	1 769 190,00 €	2 405 413,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	387 976,00 €	- €	387 976,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	387 976,00 €	- €	387 976,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 024 199,00 €	1 769 190,00 €	2 793 389,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 024 199,00 €	1 769 190,00 €	2 793 389,00 €
--	----------------	----------------	----------------

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	900 000,00 €	- €	900 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	10,62 €	10,62 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	44 092,00 €	- €	44 092,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	969 092,00 €	10,62 €	969 102,62 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	55 107,00 €	- €	55 107,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	55 107,00 €	- €	55 107,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 024 199,00 €	10,62 €	1 024 209,62 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	1 769 179,38 €	1 769 179,38 €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 024 199,00 €	1 769 190,00 €	2 793 389,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	210 607,00 €	- €	210 607,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	400 000,00 €	71 815,00 €	471 815,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00 €	136 518,00 €	236 518,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	298 000,00 €	676 236,00 €	974 236,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	1 008 607,00 €	884 569,00 €	1 893 176,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	55 107,00 €	- €	55 107,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	55 107,00 €	- €	55 107,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 063 714,00 €	884 569,00 €	1 948 283,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 063 714,00 €	884 569,00 €	1 948 283,00 €
--	----------------	--------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	200 000,00 €	379 647,00 €	579 647,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	475 738,00 €	- 475 738,00 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	27 769,09 €	27 769,09 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	675 738,00 €	- 68 321,91 €	607 416,09 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	387 976,00 €	- €	387 976,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	387 976,00 €	- €	387 976,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 063 714,00 €	- 68 321,91 €	995 392,09 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	952 890,91 €	952 890,91 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 063 714,00 €	884 569,00 €	1 948 283,00 €

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe eau 700-04, de l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe eau 700-04, de l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-252 : Finances - Budget annexe zone d'activité de l'Aigron (700-10) - Budget supplémentaire 2021

Rapport

Le conseil communautaire vote par nature le budget supplémentaire 2021 annexe ZA AIGRON 700-10 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 827.80 €
- D001 : 66 981.98 €
- 1068 : 66 981.98 €
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 720,00 €	827,80 €	3 547,80 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	19 389,00 €	- €	19 389,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 109,00 €	827,80 €	22 936,80 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	68 139,00 €	- €	68 139,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 861,00 €	- €	1 861,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	120 000,00 €	- €	120 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	142 109,00 €	827,80 €	142 936,80 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	142 109,00 €	827,80 €	142 936,80 €
--	---------------------	-----------------	---------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €	- €	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 109,00 €		42 109,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	42 109,00 €	- €	42 109,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	142 109,00 €	- €	142 109,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	827,80 €	827,80 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	142 109,00 €	827,80 €	142 936,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	66 981,98 €	66 981,98 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 000,00 €	66 981,98 €	136 981,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION RS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	66 981,98 €	66 981,98 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €	66 981,98 €	66 981,98 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	68 139,00 €		68 139,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 861,00 €	- €	1 861,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	70 000,00 €	66 981,98 €	136 981,98 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 000,00 €	66 981,98 €	136 981,98 €

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA AIGRON 700-10, de l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe ZA AIGRON 700-10, de l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-253 : Finances - Budget annexe zone d'activité Nord (700-11) - Budget supplémentaire 2021

Rapport

Le conseil communautaire vote par nature le budget supplémentaire 2021 annexe ZA NORD 700-11 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 47 262.67 €
- R001 : 68 879.59 €
- 1068 : 0 €
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 800,00 €	47 262,97 €	58 062,97 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	- €	100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €	- €	100,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 000,00 €	47 262,97 €	58 262,97 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 158,00 €	- €	7 158,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 342,00 €	- €	1 342,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	8 500,00 €	- €	8 500,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 500,00 €	47 262,97 €	66 762,97 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 500,00 €	47 262,97 €	66 762,97 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €	- €	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 500,00 €	- €	19 500,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 500,00 €	- €	19 500,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 500,00 €	- €	19 500,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	47 262,97 €	47 262,97 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 500,00 €	47 262,97 €	66 762,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 500,00 €	68 879,59 €	77 379,59 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	8 500,00 €	68 879,59 €	77 379,59 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 500,00 €	68 879,59 €	77 379,59 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 500,00 €	68 879,59 €	77 379,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 158,00 €	- €	7 158,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 342,00 €	- €	1 342,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	8 500,00 €	- €	8 500,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 500,00 €	- €	8 500,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	68 879,59 €	68 879,59 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 500,00 €	68 879,59 €	77 379,59 €

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA NORD 700-11, de l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe ZA NORD 700-11, de l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-254 : Finances - Budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault (700-13) - Budget supplémentaire 2021

Rapport

Le conseil communautaire vote par nature le budget supplémentaire 2021 annexe ZA ETAMAT-PIGANAULT 700-13 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- D001 : 404 912.54€
- D002 : 4 331.66€
- 1068 : 0 €
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	90 000,00 €	104 000,00 €	194 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	12 818,00 €	- €	12 818,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	102 818,00 €	104 000,00 €	206 818,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	218 165,00 €	286 453,00 €	504 618,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	218 165,00 €	286 453,00 €	504 618,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	320 983,00 €	390 453,00 €	711 436,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	4 331,66 €	4 331,66 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	320 983,00 €	394 784,66 €	715 767,66 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	175 335,00 €	93 688,00 €	269 023,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55 648,00 €	4 331,66 €	59 979,66 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	192 765,00 €	192 765,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	230 983,00 €	290 784,66 €	521 767,66 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	90 000,00 €	104 000,00 €	194 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	90 000,00 €	104 000,00 €	194 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	320 983,00 €	394 784,66 €	715 767,66 €

	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	320 983,00 €	394 784,66 €	715 767,66 €
--	--	---------------------	---------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	PROPOSITION BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	28 965,00 €	- €	28 965,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	99 200,00 €	- 99 200,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	128 165,00 €	- 99 200,00 €	28 965,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	90 000,00 €	104 000,00 €	194 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	90 000,00 €	104 000,00 €	194 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	218 165,00 €	4 800,00 €	222 965,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	404 912,54 €	404 912,54 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	218 165,00 €	409 712,54 €	627 877,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	123 259,54 €	123 259,54 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €	123 259,54 €	123 259,54 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	218 165,00 €	286 453,00 €	504 618,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	218 165,00 €	286 453,00 €	504 618,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	218 165,00 €	409 712,54 €	627 877,54 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	218 165,00 €	409 712,54 €	627 877,54 €

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA ETAMAT-PIGANAULT 700-13, de l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe ZA ETAMAT-PIGANAULT 700-13, de l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-255 : Finances - Budget annexe zone d'activité des Terres d'Écoublanc (700-14) - Budget supplémentaire 2021

Rapport

Le conseil communautaire vote par nature le budget supplémentaire 2021 annexe ZA LES TERRES D'ÉCOUBLANC 700-14 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 450 009.66 €
- D001 : 641 926.67 €
- 1068 : 0 €
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €	- €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
043	OPERATION A L'INTERIEUR DE LA SECTION	800,00 €	- €	800,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	682 000,00 €	322 726,67 €	1 004 726,67 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	682 800,00 €	322 726,67 €	1 005 526,67 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	682 800,00 €	322 726,67 €	1 005 526,67 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	682 800,00 €	322 726,67 €	1 005 526,67 €
---	--------------	--------------	----------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	146 000,00 €	- €	146 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	173 200,00 €	- 127 287,99 €	45 912,01 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	5,00 €	5,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	319 200,00 €	- 127 282,99 €	191 917,01 €
043	OPERATION A L'INTERIEUR DE LA SECTION	800,00 €	- €	800,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	362 800,00 €	- €	362 800,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	363 600,00 €	- €	363 600,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	682 800,00 €	- 127 282,99 €	555 517,01 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	450 009,66 €	450 009,66 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	682 800,00 €	322 726,67 €	1 005 526,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	319 200,00 €	- 319 200,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	319 200,00 €	- 319 200,00 €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	362 800,00 €	- €	362 800,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	362 800,00 €	- €	362 800,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	682 000,00 €	- 319 200,00 €	362 800,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	641 926,67 €	641 926,67 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	682 000,00 €	322 726,67 €	1 004 726,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	682 000,00 €	322 726,67 €	1 004 726,67 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	682 000,00 €	322 726,67 €	1 004 726,67 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	682 000,00 €	322 726,67 €	1 004 726,67 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	682 000,00 €	322 726,67 €	1 004 726,67 €

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14, pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe ZA Les Terres d'Écoublanc 700-14, pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-256 : Finances - Budget annexe zone d'activité de La Varenne-Hodier (700-15) - Budget supplémentaire 2021

Rapport

Le conseil communautaire vote par nature le budget supplémentaire 2021 annexe ZA LA VARENNE HODIER 700-15 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 259 585.85 €
- D001 : 260 872.64 €
- 1068 : 0 €
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €	- €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €	- €	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	1 286,79 €	1 286,79 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €	1 286,79 €	1 286,79 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 900,00 €	- €	260 900,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	260 900,00 €	- €	260 900,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	260 900,00 €	1 286,79 €	262 186,79 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	259 585,85 €	259 585,85 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	260 900,00 €	- €	260 900,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	260 900,00 €	- €	260 900,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	260 900,00 €	- €	260 900,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	260 872,64 €	260 872,64 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €		- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	260 900,00 €	260 872,64 €	521 772,64 €

Ce point a été examiné lors de la commission moyens ressources du 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA La Varenne Hodier 700-15, pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe ZA La Varenne Hodier 700-15, pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-257 : Finances - Budget annexe Immobilier économique (700-16) - Budget supplémentaire 2021

Rapport

Le conseil communautaire vote par nature le budget supplémentaire 2021 annexe Immobilier économique 700-16 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 7 120.31 €
- D001 : - 261 586.87€
- 1068 : 261 586.87€
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	67 077,00 €	21 780,00 €	88 857,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	28 078,00 €	- €	28 078,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	151,00 €	151,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	95 155,00 €	21 931,00 €	117 086,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	217 942,00 €		217 942,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 903,00 €	- €	2 903,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	220 845,00 €	- €	220 845,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	316 000,00 €	21 931,00 €	337 931,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	316 000,00 €	21 931,00 €	337 931,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €	- €	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	316 000,00 €	14 810,69 €	330 810,69 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	316 000,00 €	14 810,69 €	330 810,69 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	316 000,00 €	14 810,69 €	330 810,69 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	7 120,31 €	7 120,31 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	316 000,00 €	21 931,00 €	337 931,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	170 845,00 €	- €	170 845,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	220 845,00 €	- €	220 845,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	220 845,00 €	- €	220 845,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	261 586,87 €	261 586,87 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	220 845,00 €	261 586,87 €	482 431,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	261 586,87 €	261 586,87 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €	261 586,87 €	261 586,87 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	217 942,00 €		217 942,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 903,00 €		2 903,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	220 845,00 €	- €	220 845,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	220 845,00 €	261 586,87 €	482 431,87 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	220 845,00 €	261 586,87 €	482 431,87 €

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe Immobilier économique 700-16, pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe Immobilier économique 700-16, pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-258 : Finances - Budget annexe zones d'activité du Grand Châteaudun (700-20) - Budget supplémentaire 2021

Rapport

Le conseil communautaire vote par nature le budget supplémentaire 2021 annexe ZA CCGC 700-20 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R001 : 3 643.44 €
- D002 : 2 453.39€
- 1068 : 0 €
- RAR dépenses :0 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	758 000,00 €	500 000,61 €	1 258 000,61 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	11 266,00 €	- €	11 266,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	769 266,00 €	500 000,61 €	1 269 266,61 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	580 000,00 €	1 880 422,00 €	2 460 422,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	11 266,00 €	2 454,00 €	13 720,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	591 266,00 €	1 882 876,00 €	2 474 142,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 360 532,00 €	2 382 876,61 €	3 743 408,61 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	2 453,39 €	2 453,39 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 360 532,00 €	2 385 330,00 €	3 745 862,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	580 000,00 €	350 000,00 €	930 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	580 000,00 €	350 000,00 €	930 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	769 266,00 €	2 032 876,00 €	2 802 142,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	11 266,00 €	2 454,00 €	13 720,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	780 532,00 €	2 035 330,00 €	2 815 862,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 360 532,00 €	2 385 330,00 €	3 745 862,00 €

	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 360 532,00 €	2 385 330,00 €	3 745 862,00 €
--	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	PROPOSITION BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	71 080,00 €	- €	71 080,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	71 080,00 €	- €	71 080,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	769 266,00 €	2 032 876,00 €	2 802 142,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	769 266,00 €	2 032 876,00 €	2 802 142,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	840 346,00 €	2 032 876,00 €	2 873 222,00 €

	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	840 346,00 €	2 032 876,00 €	2 873 222,00 €
--	---	---------------------	-----------------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION RS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	260 346,00 €	148 810,56 €	409 156,56 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	260 346,00 €	148 810,56 €	409 156,56 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	580 000,00 €	1 880 422,00 €	2 460 422,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	580 000,00 €	1 880 422,00 €	2 460 422,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	840 346,00 €	2 029 232,56 €	2 869 578,56 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	3 643,44 €	3 643,44 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	840 346,00 €	2 032 876,00 €	2 873 222,00 €

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe ZA CCGC 700-20, pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire annexe ZA CCGC 700-20, pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2021-259 : Finances - Budget annexe Logements sociaux 700-24 - budget supplémentaire 2021

Rapport

Le conseil communautaire vote par nature le budget supplémentaire 2021 annexe Logements sociaux 700-24 afin d'intégrer les résultats et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous dans le tableau.

Pour mémoire l'affectation des résultats approuvée était :

- R002 : 0 €
- D001 : -24 156.33 €
- 1068 : 25 013.16€
- RAR dépenses : 1 056.00 €
- RAR recettes : 0 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 472,00 €	5 660,16 €	22 132,16 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	6 402,00 €	- €	6 402,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 874,00 €	5 660,16 €	28 534,16 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 906,00 €	332,84 €	22 238,84 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	21 846,00 €	- €	21 846,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	43 752,00 €	332,84 €	44 084,84 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	66 626,00 €	5 993,00 €	72 619,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	66 626,00 €	5 993,00 €	72 619,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	1 100,00 €	- €	1 100,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 000,00 €	5 860,00 €	61 860,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	57 100,00 €	5 860,00 €	62 960,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	9 526,00 €	133,00 €	9 659,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 526,00 €	133,00 €	9 659,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	66 626,00 €	5 993,00 €	72 619,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	66 626,00 €	5 993,00 €	72 619,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	27 280,00 €	- €	27 280,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 000,00 €	1 056,67 €	91 056,67 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	117 280,00 €	1 056,67 €	118 336,67 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	9 526,00 €	133,00 €	9 659,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	9 526,00 €	133,00 €	9 659,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	126 806,00 €	1 189,67 €	127 995,67 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	24 156,33 €	24 156,33 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	126 806,00 €	25 346,00 €	152 152,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	PROPOSITION BS	BP + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	25 013,16 €	25 013,16 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16 & 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES et DEPOTS & CAUTION.	83 054,00 €	- €	83 054,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	83 054,00 €	25 013,16 €	108 067,16 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 906,00 €	332,84 €	22 238,84 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	21 846,00 €	- €	21 846,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	43 752,00 €	332,84 €	44 084,84 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	126 806,00 €	25 346,00 €	152 152,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	126 806,00 €	25 346,00 €	152 152,00 €

Ce point a été examiné par la commission moyens-ressources le 14 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire annexe Logements sociaux 700-24, pour l'exercice 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve annexe Logements sociaux 700-24, pour l'exercice 2021.

Rapporteur : M. Nazim KUZUOGLU, vice-président

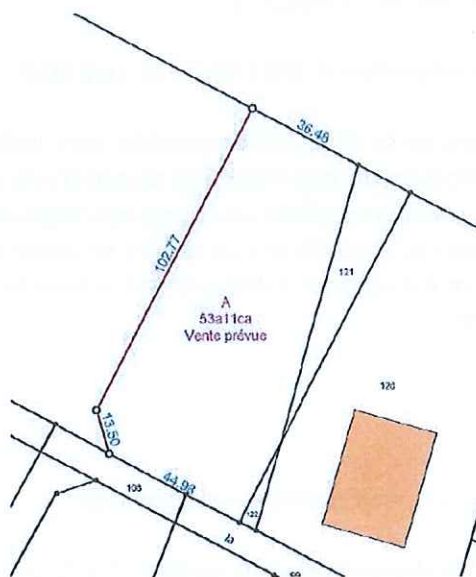
2021-260 : Développement économique - Parc d'activités Les Bruyères, à Châteaudun - Développement de la société ETIVOL OPALEX - Cession de terrain - Délibération n° 2021-92 du 12 avril 2021 - Ajustement

Rapport

Par délibération n° 2021-92 du 12 avril 2021, le conseil communautaire a décidé la cession à M. MONCHOT ou à une structure juridique à définir dont il serait l'actionnaire majoritaire, d'une surface de 5 500 m² recadastrée à partir de la parcelle YO 123, située dans le parc d'activités des Bruyères, à Châteaudun, au prix de 7,95 € le m². Les frais de cadastrage étaient inclus dans la vente et les frais d'actes à la charge de l'acquéreur, l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage. Le conseil communautaire a autorisé en outre M. MONCHOT à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain concerné.

Cette cession avait pour objet de favoriser le développement de la société ETIVOL OPALEX, qui souhaite acquérir cette emprise afin d'y bâtir son nouveau site

Depuis l'intervention de la délibération précitée, il est apparu lors de la préparation de l'acte de vente la nécessité de modifier cette décision du conseil communautaire, pour ajuster l'emprise par le Grand Châteaudun à céder à M. MONCHOT : la surface évolue de 5 500 m² à 6 078 m², constituée des deux parcelles cadastrées YO 121 de 767 m² et YO 134, issue de la parcelle YO 123, de 5 311 m², les deux parcelles formant une surface homogène.



Le prix du terrain est maintenu à 7,95 € HT le m², soit pour 6 078 m² un montant de 48 320,10 €, conforme à l'évaluation domaniale (6,91 € le m²).

Les autres dispositions de la délibération n° 2021-92 du 12 avril 2021 sont inchangées :

- la cession est consentie à M. MONCHOT ou à une structure juridique à définir dont il serait l'actionnaire majoritaire, en vue de favoriser le développement de la société ETIVOL OPALEX, qui souhaite acquérir cette emprise afin d'y bâtir son nouveau site ;
- les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;
- l'acte est assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- l'acquéreur est autorisé à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain concerné.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider, en vue de favoriser le développement de la société ETIVOL OPALEX, de céder à M. MONCHOT ou à une structure juridique à définir dont il serait l'actionnaire majoritaire, une emprise de 6 078 m² situées dans le parc d'activités des Bruyères à Châteaudun, constituée des deux parcelles cadastrées YO 121 d'une contenance de 767 m² et YO 134 d'une contenance de 5 311 m², au prix de 7,95 € le m², soit pour 6 078 m² un montant de 48 320,10 € ;
- modifier en conséquence sa délibération n° 2021-92 du 12 avril 2021 ;
- dire que les autres dispositions de la délibération précitée sont inchangées, à savoir que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur, que l'acte est assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage, que l'acquéreur est autorisé à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain concerné.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, en vue de favoriser le développement de la société ETIVOL OPALEX, de céder à M. MONCHOT ou à une structure juridique à définir dont il serait l'actionnaire majoritaire, une emprise de 6 078 m² situées dans le parc d'activités des Bruyères à Châteaudun, constituée des deux parcelles cadastrées YO 121 d'une contenance de 767 m² et YO 134 d'une contenance de 5 311 m², au prix de 7,95 € le m², soit pour 6 078 m² un montant de 48 320,10 € ;
- modifie en conséquence sa délibération n° 2021-92 du 12 avril 2021 ;
- indique que les autres dispositions de la délibération précitée sont inchangées, à savoir que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur, que l'acte est assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage, que l'acquéreur est autorisé à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain concerné.

Rapporteur : M. Nazim KUZUOGLU, vice-président

2021-261 : Développement économique - Zone d'activités Les Cathelines, à Saint-Denis-Lanneray - Cession d'un terrain du lotissement au profit de la SCI Thitancryl par délibérations n° 2018-320 du 17 décembre 2018 et n° 2019-227 du 30 septembre 2019 - Réitération

Rapport

Par délibération n° 2018-320 du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de céder le lot n° 1 du lotissement des Cathelines, à Saint-Denis-les-Ponts (Saint-Denis-Lanneray), d'une contenance de 1 933 m² pour l'implantation d'une clinique vétérinaire, à la société civile immobilière Thitancryl ou toute autre entité qui viendrait s'y substituer pour la réalisation de ce projet. Cette délibération a été modifiée par la délibération n° 2019-227 du 30 septembre 2019, avec une réduction de la surface de la parcelle de 1 933 m² à 1 901 m² pour des raisons de passages de réseaux.

Le prix de cession a été fixé à 38 € HT le m², soit pour 1 901 m², 72 238 € HT.

Par la même délibération, il avait été accordé un délai d'un an pour procéder au dépôt du permis de construire (accordé le 13 mars 2020) et pour finaliser l'acte de vente sur cette parcelle. Cette délibération notifiée le 30 septembre 2019, est devenue caduque le 30 septembre 2020, l'acheteur n'ayant pas finalisé l'acquisition de ladite parcelle dans le délai accordé.

Par lettre du 1^{er} septembre 2021, le Dr GARIBAL, représentante de la SCI Thitancryl, a réitéré la volonté de la SCI Thitancryl de procéder à l'acquisition du lot n° 1 du lotissement des Cathelines, pour une surface de 1 901 m², aux mêmes conditions que précédemment, à savoir au prix de 72 238 € HT. Il est donc présenté à nouveau au conseil communautaire cette proposition de vente sur la même parcelle, au même prix et à la même personne.

La signature de l'acte interviendra devant son notaire Me AMBROSI dès que possible après l'intervention de la délibération. Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les 18 mois qui suivront la signature de l'acte.

Ce point a été examiné par la commission développements le 9 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de décider de céder le lot n° 1 du lotissement des Cathelines, à Saint-Denis-Lanneray, d'une contenance de 1 901 m², pour l'implantation d'une clinique vétérinaire, à la société civile immobilière Thitancryl ou toute autre entité qui viendrait s'y substituer pour la réalisation de ce projet, au prix de 72 238 € HT, et d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder le lot n° 1 du lotissement des Cathelines, à Saint-Denis-Lanneray, d'une contenance de 1 901 m², pour l'implantation d'une clinique vétérinaire, à la société civile immobilière Thitancryl ou toute autre entité qui viendrait s'y substituer pour la réalisation de ce projet, au prix de 72 238 € HT, et autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Rapporteur : Mme Arlette LECOUSTRE, membre du bureau

2021-262 : Attribution de subventions Audace

Rapport

Neuf dossiers d'aide Audace à l'investissement sont présentés.

Demande n° 2021 16 : crêperie « le Petit Pâtre » à Cloyes-les-Trois-Rivières

M. Jean-Luc ROBLES a créé son établissement en 2018. Celui-ci est un établissement secondaire de la SARL Parc de Loisirs « le Val Fleuri ».

Le restaurant comprend une salle de quarante couverts et une terrasse d'environ vingt-cinq couverts.

Il rencontre des difficultés dans l'exploitation de cette terrasse en raison de la présence de très nombreux pigeons et hirondelles, qui engendrent une nuisance très importante à sa clientèle. Il hésite à effectuer un service extérieur. Il souhaite donc investir dans un store qui couvrirait l'ensemble de la terrasse et permettrait ainsi à ses clients de déjeuner en toute tranquillité. Conçu en toile PVC, ce store serait facilement lavable.

Un serveur vient d'être embauché et il prévoit une nouvelle embauche à temps plein, en contrat à durée indéterminée, début septembre.

L'investissement total s'élève à 12 955 € HT.

L'aide Audace possible est de 5 000 € (38,6 % de la dépense HT en raison de la création d'emploi).

Demande n° 2021 17 : JCL Construction, maçonnerie générale, gros œuvre du bâtiment à Marboué

M. Christophe LEMAITRE a créé sa société en avril 2021. Deux emplois ont été créés et il souhaite recruter une troisième personne en septembre 2021. Il a pour objectif d'arriver à six emplois d'ici mai 2022.

Il cherche un local à louer sur le territoire communautaire ou l'acquisition d'un terrain sur la zone d'activité de Marboué.

Il demande une aide Audace pour l'acquisition de matériel (plaque vibrante, échafaudage, découpeuse, tronçonneuse et bétonnière).

L'investissement total s'élève à 8 733 € HT.

L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 3 493 € (40 % de la dépense HT en raison de la création d'emploi).

Demande n° 2021 18 : la Guinguette des Fouleries, salon de thé et guinguette à Châteaudun

Artisan depuis plus de quinze ans sur l'Eure-et-Loir en tant que boulanger, pâtissier, traiteur, salon de thé, M. Sylvain GUESDON a créé un salon de thé, guinguette au 1^{er} juillet 2021.

Il est locataire du site de l'ancienne guinguette historique « la Croisière » au bord du Loir.

Il dispose d'un devis pour deux armoires de conservation négatives et un devis pour une armoire froide positive, une desserte de bar, une fabrique à glaces, une table réfrigérée et un lave-vaisselle.

En raison de la mise en place rapide de cette activité, la commande pour le premier devis a été passée le 8 juin et sa demande d'aide Audace déposée le 22 juin. Il y a donc une demande de dérogation par rapport au principe de dépôt préalable de la demande d'aide.

L'investissement total s'élève à 17 193 € HT.

L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 5 000 € (33,33 % de 15 000 HT en raison de la création d'emploi).

Demande n° 2021 19 : SAS Meuble 41 sous l'enseigne Cuisinavivre, cuisiniste à Châteaudun

Mme Seyma DOGAN souhaite installer une boutique de cuisine à Châteaudun. Elle exploite actuellement une boutique sur Blois. Dans le local de Châteaudun, elle souhaite effectuer des travaux d'aménagement intérieur et installer une enseigne.

Elle va procéder à l'embauche d'un vendeur au mois de septembre. Tout d'abord un contrat à durée déterminée de six mois et ensuite un contrat à durée indéterminée.

L'investissement total s'élève à 12 130 € HT.

L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 4 852 € (40 % de la dépense HT en raison de la création d'emploi).

Demande n° 2021 20 : Mme Hélène COUTADEUR à Yèvres

Mme Hélène COUTADEUR souhaite créer son cabinet d'orthophonie à Yèvres à compter du 1^{er} septembre 2021. Elle loue un local à la commune.

Elle souhaite acquérir du mobilier de bureau, du mobilier pour les enfants et du matériel informatique.

L'investissement s'élève à 2 470 € HT.

L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 741 € (30 % de la dépense HT).

Demande n° 2021 21 : La Boîte à Présent, boutique de décoration à Cloyes-les-Trois-Rivières

M. Mathieu PLANQUETTE a créé sa boutique en novembre 2015 dans le centre-ville de Cloyes-les-Trois-Rivières. Il commercialise des objets de décoration, d'équipement de maison, de textile de maison et également des produits locaux du 28 et 41.

Sa boutique est membre de l'association Terre d'Eure-et-Loir.

Depuis son installation et pour développer son activité, il a déjà investi et effectué des travaux afin d'embellir son commerce.

Il avait acheté des meubles d'agencement avec des néons intégrés. Ces néons devenus obsolètes doivent être remplacés par des éclairages led plus lumineux et beaucoup moins énergivores.

Il souhaite également poser une climatisation réversible pour le confort de sa clientèle et la conservation de ses produits locaux.

L'investissement s'élève à 9 070 € HT.

L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 2 721 € (30 % de la dépense HT).

Demande n° 2021 22 : Istanbul Market 28, commerce de détail, produits alimentaires et non alimentaires (mercerie, confection, entretien, quincaillerie) à Châteaudun

Mme BAYINDIR a ouvert son magasin le 2 septembre 2020. Pour son activité, elle utilisait le véhicule professionnel de son mari (SCI BAY), pour aller à Paris. Suite à une panne, elle a investi rapidement dans un nouveau véhicule.

Elle a acheté en urgence le 24 mars 2021, un utilitaire afin de poursuivre ses déplacements.

Elle a également embauché un salarié.

Mme BAYINDIR ne connaissait pas le dispositif d'aide Audace, c'est pour cette raison qu'elle a déposé son dossier après l'achat du véhicule et l'embauche de son salarié.

Il y a donc demande de dérogation par rapport au principe de dépôt préalable de la demande d'aide.

L'investissement s'élève à 11 862 € HT.

L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 4 745 € (40 % de la dépense HT en raison de la création d'emploi).

Demande n° 2021 23 : La Cave du Perche, caviste à Châteaudun

Mme Pascale de SOUANCÉ souhaite aménager et ouvrir un local commercial à Châteaudun, rue Gambetta.

Elle sollicite une subvention pour les travaux d'aménagements extérieurs et intérieurs (maçonnerie, électricité, pose d'une enseigne) et fabrication de meubles à vins. Elle prévoit l'embauche d'un vendeur début septembre 2021.

Elle a déjà bénéficié d'une aide de 5 000 € en 2019 pour la création d'une cave à Brou.

L'investissement s'élève à 23 567 € HT.

L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 5 000 € (33,33 % de 15 000 € HT en raison de la création d'emploi).

Demande n° 2021 24 : LD Performance, centre de reprogrammation moteur et de conversion bioéthanol des véhicules motorisés à Marboué

Monsieur Denis LECLER était agent territorial au conseil départemental d'Eure-et-Loir. Au départ, il a suivi une formation en électrotechnique, il s'est engagé dans l'Armée de l'air pendant huit années avant de retourner dans la vie civile en 2009.

Passionné depuis toujours de mécanique automobile, il entreprend aujourd'hui une reconversion professionnelle. LD Performance est un centre de reprogrammation moteur et de conversion bioéthanol des véhicules motorisés. Il peut être appliqué aux automobiles, engins agricoles, poids lourds etc. Cette technique a pour but d'optimiser la gestion des moteurs thermiques, et ainsi exploiter de meilleures performances et ainsi moins consommer de carburant.

Il loue depuis le 1^{er} août 2021 un local dans le village d'artisans de Marboué.

Il souhaite acquérir un banc de puissance. L'investissement s'élève à 39 240 € HT.

L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 4 500 € (30 % de 15 000 € HT).

Ce point a été examiné lors de la commission développements du 9 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder, au titre de l'aide Audace Investissement,

- une aide Audace d'un montant de 5 000 €, à la crêperie « le Petit Pâtre », 4, rue Jean-Chauveau à Cloyes-les-Trois-Rivières, pour participer à l'achat d'un store pour la terrasse ;
- une aide Audace d'un montant de 3 493 €, à l'entreprise JCL Construction, 7, rue de la Gare à Marboué, pour participer à l'achat d'outillage pour la création de son activité de maçonnerie ;
- une aide Audace d'un montant de 5 000 €, à la Guinguette des Fouleries, 56 rue des Fouleries à Châteaudun, pour participer à l'achat de matériel pour la création d'un salon de thé et guinguette ;
- une aide Audace d'un montant de 4 852 €, à la SAS Meuble 41 sous l'enseigne Cuisinavivre, 31 bis, rue de la République à Châteaudun, pour participer à la pose d'une enseigne et l'aménagement des locaux ;
- une aide Audace d'un montant de 741 €, à Mme Hélène COUTADEUR, 59 bis rue Émile-Delavallée à Yèvres, pour participer à l'installation d'un cabinet d'orthophonie ;

- une aide Audace d'un montant de 2 721 €, à l'entreprise La Boîte à Présent, 34, rue Nationale à Cloyes-les-Trois-Rivières, pour participer au changement d'éclairage des meubles et la pose d'une climatisation ;
- une aide Audace d'un montant de 4 745 €, à Istanbul Market 28, 5 bis, boulevard des Frères Bouliveau à Châteaudun, pour participer à l'achat d'un véhicule professionnel ;
- une aide Audace d'un montant de 5 000 €, à La Cave du Perche, 4, rue Gambetta à Châteaudun, pour participer à l'ouverture et à l'aménagement d'un local commercial ;
- une aide Audace d'un montant de 4 500 €, à l'entreprise LD Performance, 3, rue Martial-Taugourdeau, village d'artisans à Marboué, pour participer à l'achat d'un banc de puissance ;

soit un total proposé de 36 052 €. Les crédits budgétaires 2021 seront épuisés après le vote de ces dossiers.

Mme PINOS indique que deux dossiers sont hors règlement Audace : le 2021-18 « La Guinguette des Fouleries » est un commerce saisonnier et le 2021-22 « Istanbul Market » a exposé une dépense antérieure à la demande de subvention. M. PINOS demande donc le retrait de ces deux dossiers.

M. KUZUOGLU lui indique que le dossier 2021-22 a demandé une dérogation.

Mme PINOS rappelle le règlement et donne lecture de l'article concerné.

M. NEVEU intervient en indiquant que le dossier n° 2021-23 « La Cave du Perche » a déjà bénéficié d'une subvention en 2019 et qu'il est stipulé que cette aide peut intervenir tous les deux ans.

M. LECOMTE rejoint Mme PINOS et indique que ces dossiers ont fait l'objets d'observations en commission développements. Il rappelle le travail actuel sur le règlement des aides Audace et que ces dossiers méritent réflexion.

M. KUZUOGLU souligne que plusieurs dossiers on fait l'objet de dérogations. Il indique qu'il y a des créations d'emplois. Il informe qu'il ne prendra pas part au vote sur le dossier 2021-22 « Istanbul Market ».

M. SEIGNEURET s'interroge sur la solidité financière des porteurs de projets et demande si ce point sera inscrit dans le futur règlement.

M. LECOMTE se dit surpris que ces dossiers soient présentés ce soir.

M. PERRY précise que c'est la première fois que les crédits annuels affectés aux aides Audace sont épuisés.

M. BOUDET rappel la procédure sur l'examen des demandes Audace sur la période 2017-2020.

M. RENVOISÉ fait remarquer que la région a un droit de regard sur le règlement Audace.

M. SEIGNEURET indique qu'un travail est fait avec les services en commission mais déplore que celle-ci ne puisse exprimer d'avis, ni de vote.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder, au titre de l'aide Audace Investissement,

- une aide Audace d'un montant de 5 000 €, à la crêperie « le Petit Pâtre », 4, rue Jean-Chauveau à Cloyes-les-Trois-Rivières, pour participer à l'achat d'un store pour la terrasse ;
- une aide Audace d'un montant de 3 493 €, à l'entreprise JCL Construction, 7, rue de la Gare à Marboué, pour participer à l'achat d'outillage pour la création de son activité de maçonnerie ;
- une aide Audace d'un montant de 4 852 €, à la SAS Meuble 41 sous l'enseigne Cuisinavivre, 31 bis, rue de la République à Châteaudun, pour participer à la pose d'une enseigne et l'aménagement des locaux ;
- une aide Audace d'un montant de 741 €, à Mme Hélène COUTADEUR, 59 bis rue Émile-Delavallée à Yèvres, pour participer à l'installation d'un cabinet d'orthophonie ;
- une aide Audace d'un montant de 2 721 €, à l'entreprise La Boîte à Présent, 34, rue Nationale à Cloyes-les-Trois-Rivières, pour participer au changement d'éclairage des meubles et la pose d'une climatisation ;
- une aide Audace d'un montant de 4 500 €, à l'entreprise LD Performance, 3, rue Martial-Taugourdeau, village d'artisans à Marboué, pour participer à l'achat d'un banc de puissance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du renvoi en commission de l'examen de la demande n° 2021 23 : La Cave du Perche, caviste à Châteaudun

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. KUZUOGLU ne prenant pas part au vote, décide du renvoi en commission de l'examen de la demande n° 2021 22 : Istanbul Market 28 : commerce de détail, produits alimentaires et non alimentaires (mercerie, confection, entretien, quincaillerie) à Châteaudun.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. PHILIPPOT ne prenant pas part au vote, décide du renvoi en commission de l'examen de la demande n° 2021 18 : la Guinguette des Fouleries, salon de thé et guinguette à Châteaudun.

Mmes PROFETI, AUVRAY-TRAVERS, MM. VERDIER, HUGUET, LECOMTE, siégeant au conseil d'administration de l'OPH le Logement Dunois quittent la salle.

La présidence est assurée par M. Philippe GASSELIN, vice-président.

Rapporteur : M. Philippe GASSELIN, vice-président

2021-263 : Aménagement du territoire - Logement - Projet Habitat Sud 28 - Approbation du principe de réalisation de l'opération de fusion fusion-absorption de l'office public de l'habitat (OPH) Le Logement Dunois par la société Vie et Lumière préalablement transformée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) - Approbation des termes et conditions du protocole avec la ville de Châteaudun, CPH Arcade-Vyv et France Loire

Rapport

Il est rappelé que l'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 *portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* (loi ÉLAN) a engagé une réforme profonde de l'organisation du secteur de l'habitat social, via le regroupement obligatoire des bailleurs gérant moins de 12 000 logements, dont les offices publics de l'habitat (OPH).

À cette fin, l'article L. 423-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit deux modalités alternatives :

- soit la formation d'un groupe par une prise de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- soit la prise de participations au capital d'une société de coordination, régie par l'article L. 423-1-2 du CCH.

Aux termes de l'article L. 423-2 du CCH, si un organisme ne respecte pas cette obligation au 1^{er} janvier 2021, le ministre chargé du logement peut le mettre en demeure de céder tout ou partie de son patrimoine ou tout ou partie de son capital à un ou plusieurs autres organismes de logement social nommément désignés, ou de souscrire au moins une part sociale d'une société de coordination.

Par délibération n° 2021-128 du 28 juin 2021, le conseil communautaire a validé le principe de création de la société coopérative Habitat Sud 28 selon les objectifs et modalités exposés dans une note jointe au rapport présenté, et a chargé le Président de poursuivre toutes les démarches et d'engager les procédures utiles à la finalisation de ce projet.

Dans la continuité de cette délibération, il convient :

- d'approuver le principe de fusion de l'office public de l'habitat (OPH) du Grand Châteaudun Le Logement Dunois avec la société Vie et Lumière, société coopérative de production HLM et filiale du groupe Arcade-Vyv, devant être transformée préalablement en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC HLM), par application des dispositions de l'article L. 411-2-1, II du CCH, aux termes de laquelle l'OPH ferait apport de l'universalité de son patrimoine à la Scic Hlm, et en conséquence les opérations qui en résulteraient (soit : l'opération de fusion) ;
- d'approuver un projet de protocole d'accord devant être conclu, en présence de l'OPH du Grand Châteaudun Le Logement Dunois, entre la ville de Châteaudun, la communauté de communes du Grand Châteaudun, France Loire et CPH Arcade-Vyv, filiales du groupe Arcade-Vyv, (soit : le protocole) ;
- d'autoriser le Président et lui donner tous pouvoirs aux fins de signer au nom et pour le compte de la communauté de communes du Grand Châteaudun ledit protocole d'accord ;

- d'autoriser le Président et lui donner tous pouvoirs de mener toutes études, engager toutes les démarches et opérations nécessaires.

Depuis l'intervention de la délibération n° 2021-128 du 28 juin 2021 précitée, le conseil social économique de l'OPH du Grand Châteaudun Le Logement Dunois, consulté le 15 et 21 juin 2021 en application de l'article L. 2315-3 du code du travail, a émis le 21 juin 2021 un avis favorable le projet d'évolution juridique de l'OPH.

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2021, le conseil d'administration de l'OPH du Grand Châteaudun Le Logement Dunois a émis un avis favorable sur cette évolution juridique.

1.- Approbation du principe de réalisation de l'opération de fusion

Les analyses et études menées ont conduit les collectivités et l'OPH du Grand Châteaudun Le Logement Dunois, à privilégier une fusion-absorption de l'OPH par la société Vie et Lumière, laquelle sera préalablement transformée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC HLM), par application des dispositions de l'article L. 411-2-1 du CCH, tel qu'issu de la loi ÉLAN.

Le patrimoine de l'OPH du Grand Châteaudun Le Logement Dunois serait ainsi transmis à la SCIC HLM Vie et Lumière dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion ; cet apport du patrimoine de l'OPH comprendra tous les biens, droits et valeurs lui appartenant à cette date, sans exception.

L'opération de fusion entraînera, à sa date de réalisation définitive, la dissolution sans liquidation de l'OPH du Grand Châteaudun Le Logement Dunois et la transmission universelle de son patrimoine à la SCIC Vie et Lumière, laquelle sera substituée, de plein droit, dans tous les droits et obligations de l'OPH du Grand Châteaudun - Le Logement Dunois.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver, dans son principe, la réalisation d'une opération de fusion, par voie d'absorption de l'OPH du Grand Châteaudun Le Logement Dunois par la société Vie et Lumière, laquelle sera transformée préalablement en SCIC HLM, en application de l'article L. 236-1 du code de commerce et de l'article L. 411-2-1 du CCH autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré ;
- d'approuver la poursuite du projet Habitat Sud 28 et le principe de rapprochement et d'adossement au groupe Arcade-Vyv.

2.- Approbation des termes et conditions du protocole

Afin de formaliser, dans le respect des dispositions de la loi ÉLAN, leurs engagements et accords respectifs nécessaires à la réalisation desdites opérations de rapprochement, la ville de Châteaudun, la communauté de communes du Grand Châteaudun, CPH Arcade-Vyv et France Loire se sont rapprochés en vue de conclure un protocole d'accord.

Ce protocole a pour objet de préciser et fixer, toujours dans le respect des dispositions de la loi ÉLAN, les engagements et accords respectifs des parties au protocole en vue de la réalisation des opérations de rapprochement entre l'OPH et le groupe Arcade-Vyv.

Sont annexées au protocole, les annexes suivantes, lesquels font partie intégrante dudit protocole :

- les statuts de la société Vie et Lumière, sous sa nouvelle forme de SCIC HLM, et applicables *post* opération de fusion ;
- le projet de pacte d'associés entre notamment la ville de Châteaudun, la communauté de communes du Grand Châteaudun, France Loire, CPH Arcade-VYV, devant régir les relations des futurs associés de la SCIC HLM Vie et Lumière et par lequel les parties entendent organiser entre elles le contrôle conjoint de la SCIC HLM (telle qu'issue de l'opération de fusion) au sens des dispositions des articles L. 423-1-1 1° du CCH et L. 233-3 III du code de commerce.

Ce pacte d'associés permettra ainsi d'acter l'adossement de la SCIC HLM au groupe d'organismes de logement social Arcade-VYV, au sens de la loi ÉLAN.

Sont également annexés les documents composant le cadre de référence du groupe Arcade-Vyv, qui seront annexés au pacte d'associés, à savoir :

- la charte du groupe Arcade-Vyv ;
- les orientations stratégiques ;
- les principes et règles de fonctionnement.

Comme exposé dans le protocole, le projet Habitat Sud 28 est construit en deux étapes successives :

- étape 1 : transformation de la société Vie et Lumière en société coopérative d'intérêt collectif HLM,
- étape 2 : réalisation de l'opération de fusion.

Aussi, le projet de rapprochement entre la société Vie et Lumière et l'OPH du Grand Châteaudun Le Logement Dunois, dont la prochaine étape est la transformation de la société Vie et Lumière en SCIC, nécessite la création de nouvelles catégories d'associés qui seront organisées selon la loi et les règlements régissant les SCIC HLM.

En effet, la loi prévoit que les associés d'une SCIC HLM doivent être répartis entre, au moins, les trois catégories d'associés suivantes :

- les salariés de la coopérative regroupant les salariés de la société et les fonds communs de placement de valeurs mobilières qui leur sont réservés ;
- les personnes bénéficiant habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative, regroupant notamment les personnes physiques ayant recours aux services de la société dans le cadre des activités qu'elle exerce en application de la clause type 3 « Objet social », les sociétés civiles de construction, les sociétés de construction constituées en application du titre I^{er} du livre II du CCH, ainsi que, sur leur demande, les accédants à la propriété qui acquièrent leur logement auprès d'une société de construction constituée, en application des dispositions précitées, sous l'égide de la société ;
- les collectivités publiques et leurs groupements.

D'un commun accord, les partenaires de ce projet Habitat Sud 28 ont décidé de créer deux autres catégories d'associés que sont :

- les organismes d'HLM,
- les personnes qualifiées.

Afin d'être en mesure de constituer ces catégories d'associés lors de la transformation de la société Vie et Lumière en SCIC HLM et préfigurer le collège « collectivités locales » de la future SCIC HLM post opération de fusion, il est envisagé un prêt d'une part sociale de la SCIC HLM Vie et Lumière à la ville de Châteaudun et à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce prêt de parts sociales permettra au conseil d'administration de la société Vie et Lumière d'agrèer la ville de Châteaudun et la communauté de communes du Grand Châteaudun, en qualité de nouveaux associés.

En outre, durant la période intermédiaire qui s'étendra entre la date de signature du protocole et la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, le partenariat entre les collectivités et le groupe Arcade-Vyv sera amorcé avec la nomination d'un administrateur représentant du groupe Arcade-Vyv au sein du conseil d'administration de l'OPH du Grand Châteaudun Le Logement Dunois.

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 6 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L. 411-2-1, R. 421-1 et R. 421-3 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 *relative à la transparence de la vie publique* ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 *portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* (ÉLAN) et notamment son article 88, qui prévoit qu'un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1 du CCH ;

Vu la délibération n° 2021-128 du 28 juin 2021 ;

De bien vouloir :

- approuver, dans son principe, la réalisation d'une opération de fusion, par voie d'absorption de l'OPH du Grand Châteaudun Le Logement Dunois, par la société Vie et Lumière, laquelle sera transformée préalablement en SCIC HLM ;
- approuver la poursuite du projet Habitat Sud 28 et le principe de rapprochement et d'adossement au groupe Arcade-Vyv,
- approuver le principe de fusion, par voie d'absorption de l'OPH du Grand Châteaudun Le Logement Dunois, par la société Vie et Lumière, sous sa nouvelle forme de SCIC, en application de l'article L. 236-1 du code de commerce et de l'article L. 411-2-1 du CCH autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré ;

- approuver les termes et conditions du projet de protocole ;
- approuver le projet de statuts de la SCIC HLM Vie et Lumière, tels qu'ils résulteront post opération de fusion, et annexé au projet de protocole ;
- approuver les termes et conditions du projet de pacte d'associés, tel qu'annexé au projet de protocole ;
- approuver les termes des documents constituant le cadre de référence du groupe Arcade-Vyv, tel qu'annexé au projet de Pacte d'Associés ;
- approuver le prêt d'une part sociale de la société « Vie et Lumière » à la communauté de communes du Grand de Châteaudun, afin de constituer et préfigurer le collège collectivités locales de la future SCIC HLM post opération de fusion ;
- approuver la nomination d'un administrateur représentant du groupe Arcade-Vyv au conseil d'administration de l'OPH du Grand Châteaudun Le Logement Dunois ;
- autoriser aux conditions, modalités et engagements communiquées, la conclusion et l'exécution du protocole, en ce incluses les annexes, la conclusion de ce protocole se justifiant par la nécessité de formaliser les engagements et accords entre les différentes parties à l'opération de rapprochement avec le groupe Arcade-Vyv ;
- conférer en conséquence tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, à l'effet de conclure et exécuter ledit protocole et notamment :
 - signer tous actes et pièces afférents audit protocole,
 - établir tous actes confirmatifs, réitératifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires sous réserve de respecter les principaux termes et conditions du protocole tels qu'exposés,
 - effectuer toutes démarches utiles,
 - et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile,
- autoriser le Président, à poursuivre toutes les démarches et d'engager les procédures utiles à la finalisation de ce projet.

M. MALZERT s'interroge sur qui sera le président de SAS d'HLM et demande si la nouvelle structure reprendra le patrimoine de l'OPH.

Décision

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L. 411-2-1, R. 421-1 et R. 421-3 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 *portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* (ÉLAN) et notamment son article 88, qui prévoit qu'un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1 du CCH ;

Vu la délibération n° 2021-128 du 28 juin 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention de M. SEIGNEURET :

- approuve, dans son principe, la réalisation d'une opération de fusion, par voie d'absorption de l'OPH du Grand Châteaudun Le Logement Dunois, par la société Vie et Lumière, laquelle sera transformée préalablement en SCIC HLM ;
- approuve la poursuite du projet Habitat Sud 28 et le principe de rapprochement et d'adossement au groupe Arcade-Vyv,
- approuve le principe de fusion, par voie d'absorption de l'OPH du Grand Châteaudun Le Logement Dunois, par la société Vie et Lumière, sous sa nouvelle forme de SCIC, en application de l'article L. 236-1 du code de commerce et de l'article L. 411-2-1 du CCH autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré ;
- approuve les termes et conditions du projet de protocole ;
- approuve le projet de statuts de la SCIC HLM Vie et Lumière, tels qu'ils résulteront post opération de fusion, et annexé au projet de protocole ;
- approuve les termes et conditions du projet de pacte d'associés, tel qu'annexé au projet de protocole ;
- approuve les termes des documents constituant le cadre de référence du groupe Arcade-Vyv, tel qu'annexé au projet de Pacte d'Associés ;
- approuve le prêt d'une part sociale de la société « Vie et Lumière » à la communauté de communes du Grand de Châteaudun, afin de constituer et préfigurer le collège collectivités locales de la future SCIC HLM post opération de fusion ;
- approuve la nomination d'un administrateur représentant du groupe Arcade-Vyv au conseil d'administration de l'OPH du Grand Châteaudun Le Logement Dunois ;
- autorise aux conditions, modalités et engagements communiquées, la conclusion et l'exécution du protocole, en ce incluses les annexes, la conclusion de ce protocole se justifiant par la nécessité de formaliser les engagements et accords entre les différentes parties à l'opération de rapprochement avec le groupe Arcade-Vyv ;
- confère en conséquence tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, à l'effet de conclure et exécuter ledit protocole et notamment :
 - signer tous actes et pièces afférents audit protocole,
 - établir tous actes confirmatifs, réitératifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires sous réserve de respecter les principaux termes et conditions du protocole tels qu'exposés,

- effectuer toutes démarches utiles,
- et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile,
- autorise le Président, à poursuivre toutes les démarches et d'engager les procédures utiles à la finalisation de ce projet.

Rapporteur : M. Philippe GASSELIN, vice-président

2021-264 : Aménagement du territoire - Logement - Souscription au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Habitat Sud 28

Rapport

Suite aux délibérations des instances de l'office public de l'habitat (OPH) Le Logement Dunois, de la coopérative Vie et Lumière, de la SA d'HLM France Loire et des collectivités publiques rattachées au territoire de Châteaudun, le projet Habitat Sud 28 a reçu les avis favorables permettant sa suite.

Pour la réalisation du projet création d'un nouvel acteur HLM dans le département de l'Eure-et-Loir, la coopérative Vie et Lumière serait mise à disposition. Vie et Lumière est actuellement une société coopérative de production et serait donc préalablement transformée en société anonyme coopérative d'intérêt collectif (SCIC HLM).

Le projet de SCIC prévoit un collège « collectivités publiques » qui détiendrait statutairement 29 % des droits de vote en assemblée générale. Les quatre autres collèges envisagés sont les organismes HLM du groupe Arcade-Vyv (dont France Loire), les utilisateurs, les salariés et les personnes qualifiées (dont une personne issue de la collectivité de Châteaudun et deux personnes issues du groupe Arcade-Vyv).

Préalablement à la transformation en SCIC de la coopérative Vie et Lumière, il convient de pouvoir constituer le collège « collectivités publiques » en réunissant la ville de Châteaudun et la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Ce point a été examiné lors du bureau communautaire du 6 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'être partie prenante de la vie institutionnelle de la coopérative Vie et Lumière en devenant sociétaire par le biais de la souscription d'une part sociale d'une valeur de 1,53 euros.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention de M. SEIGNEURET, approuve d'être partie prenante de la vie institutionnelle de la coopérative Vie et Lumière en devenant sociétaire par le biais de la souscription d'une part sociale d'une valeur de 1,53 euros.

Mmes PROFETI, AUVRAY-TRAVERS, MM. VERDIER, HUGUET, LECOMTE, regagnent la séance.

La présidence est assurée par le président.

Rapporteur : M. le Président

2021-265 : Aménagement du territoire - Site de l'ancienne base aérienne de Châteaudun, sur les communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury - Reconversion du site - Société publique locale (SPL) Air Châteaudun - Désignation de représentants aux assemblées générales et au conseil d'administration

Rapport

Par délibération n° 2011-129 du 28 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de la participation de la communauté de communes du Grand Châteaudun à la société publique locale (SPL) en voie de constitution dénommée Air Châteaudun, et de l'acquisition de deux mille cinq cent actions d'une valeur unitaire de dix euros, soit pour un montant de 25 000 €.

Il est rappelé que lors de la constitution de la société, il sera fait apport de la somme de 42 000 € ; correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports composant le capital social réparti comme suit :

- communauté de communes du Grand Châteaudun	25 000 €,	2 500 actions,
- commune de Châteaudun	15 000 €	1 500 actions,
- commune de Villemaury	1 000 €.....	100 actions,
- commune de Jallans	1 000 €.....	100 actions,
- total	42 000 €	4 200 actions.

La SPL Air Châteaudun sera administrée par un conseil d'administration (CA) de sept membres, dans un premier temps.

La représentation des actionnaires au CA obéit en effet aux règles fixées par les dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-6 du CGCT et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17. Ainsi, les actionnaires répartissent entre eux les sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Le nombre de leurs représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure. Tout actionnaire a droit à au moins un représentant au CA. Si le nombre de dix-huit membres du CA, plafond prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ceux-ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit à un poste d'administrateur au moins.

Il est prévu que la communauté de communes du Grand Châteaudun détienne trois sièges d'administrateur, la commune de Châteaudun deux sièges d'administrateur, la commune de Villemaury un siège d'administrateur, la commune de Jallans un siège d'administrateur.

Les représentants au CA des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions. Ces assemblées délibérantes ont la possibilité de désigner des administrateurs titulaires et des administrateurs suppléants. En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur titulaire, son suppléant le remplace de plein droit.

Il est précisé :

- qu'un administrateur personne physique ou représentant d'une personne morale administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf exceptions prévues par la loi. Ainsi, tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec ces dispositions doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. À défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat ;
- que conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat de représentant des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du CA incombe à ces collectivités ou groupements ;
- que le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. En cas de démission de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au sein du CA est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles ;
- qu'en cas de vacance des postes attribués, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais.

Le CA élit parmi ses membres un président. Le président du CA est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; ce dernier doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur, sur décision de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement. Le président du CA est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du CA, soit par une personne physique nommée par le CA et portant le titre de directeur général (DG) appartenant soit au personnel de la société, soit au groupement d'employeurs dont il est membre. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le CA qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Il convient en conséquence de désigner au sein du conseil communautaire un représentant de l'établissement aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire, ainsi que trois représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL Air Châteaudun.

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des représentants au sein des organes d'une SPL, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- désigner au sein du conseil communautaire un représentant de l'établissement aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la société publique locale Air Châteaudun ;
- de désigner au sein du conseil communautaire trois représentants pour siéger au conseil d'administration de la société publique locale Air Châteaudun ;
- autoriser ces représentants à exercer toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, notamment celle de président ou de président-directeur général de la société ;
- charger le président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité des votants avec 2 abstentions de MM. d'AMÉCOURT et SEIGNEURET,

- désigne M. Fabien VERDIER comme représentant de l'établissement aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la société publique locale Air Châteaudun ;
- désigne MM VERDIER, DEBALLON, KIBLOFF comme représentants pour siéger au conseil d'administration de la société publique locale Air Châteaudun ;
- autorise ces représentants à exercer toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, notamment celle de président ou de président-directeur général de la société ;
- charge le président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

2021-266 : Aménagement du territoire - Pays Dunois - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) - Mise en œuvre et suivi par le syndicat mixte du Pays Dunois - Participation annuelle du Grand Châteaudun

Rapport

Par délibération n° 2015-20 du 10 avril 2015, le comité syndical du Pays Dunois a fixé une participation financière annuelle durant trois années (2015-2016-2017) des deux communautés de communes concernées - Bonnevalais, Grand Châteaudun - pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), à hauteur de 0,75 € par habitant, calculée sur le recensement général de la population municipale de l'année du dernier versement en vigueur.

Le SCoT a été approuvé par délibération du comité syndical du Pays Dunois n° 2018-01 du 15 janvier 2018.

Par délibération n° 2018-11 du 26 mars 2018, le comité syndical du Pays Dunois a fixé une participation financière annuelle durant trois années (2018-2019-2020) des communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun pour l'animation du SCoT à hauteur de 0,40 € par habitant, calculée sur le recensement général de la population municipale de l'année du dernier versement en vigueur.

Par délibération n° 2018-90 du 26 mars 2018, le conseil communautaire du Grand Châteaudun a décidé de cette participation financière pour l'animation du SCoT à hauteur de 0,40 € par habitant pour la période 2018-2019-2020.

Par délibération n° 2018-11 du 17 décembre 2020, le comité syndical du Pays Dunois, a fixé une participation financière annuelle durant trois années (2021-2022-2023) des communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun pour l'animation du SCoT à hauteur de 0,40 € par habitant, calculée sur le recensement général de la population municipale de l'année du dernier versement en vigueur.

En effet, suite à l'approbation du SCoT en 2018, il est nécessaire de maintenir un mi-temps de chargé de mission pour animer le SCoT. L'animation du SCoT permet d'assurer :

- le suivi et l'accompagnement des documents d'urbanisme locaux : PCAET, mise en comptabilité des PLU/i/H et des opérations d'aménagements avec le SCoT,
- le suivi et la participation aux documents d'aménagement supérieurs comme le SRADDET Centre-Val de Loire,
- la participation à l'élaboration, la révision des documents d'aménagement limitrophes : SCoT et PLU/i/H,
- la déclinaison de la stratégie du SCoT dans les programmes de contractualisation gérés par le Pays Dunois : contrat de ruralité, CRST, LEADER,
- l'action en faveur de la biodiversité : amélioration de la connaissance de la trame verte et bleue auprès des partenaires, diagnostic environnemental sur la vallée de la Conie (en cours),
- la diffusion de l'information auprès des collectivités, des institutions, des acteurs locaux,
- le suivi des indicateurs du SCoT pour son évaluation qui pourrait mener à la mise en place d'un observatoire de l'habitat.

Ce point a été examiné par la commission territoire et ruralité le 7 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, une participation financière annuelle durant trois ans (2021-2022-2023) de la communauté de communes du Grand Châteaudun à destination du syndicat mixte du Pays Dunois, au titre de l'animation du schéma de cohérence territoriale (SCoT), à hauteur de 0,40 € par habitant calculée sur le recensement général de la population municipale de l'année du dernier recensement en vigueur, représentant pour l'année 2021 un montant de 16 180 € pour 40 452 habitants ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe, à compter du 1^{er} janvier 2021, une participation financière annuelle durant trois ans (2021-2022-2023) de la communauté de communes du Grand Châteaudun à destination du syndicat mixte du Pays Dunois, au titre de l'animation du schéma de cohérence territoriale (SCoT), à hauteur de 0,40 € par habitant calculée sur le recensement général de la population municipale de l'année du dernier recensement en vigueur, représentant pour l'année 2021 un montant de 16 180 € pour 40 452 habitants ;
- autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-267 : Travaux - Passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Commune nouvelle d'Arrou

Rapport

La commune nouvelle d'Arrou mène le projet de créer une voirie sur son territoire : création d'une voie et de ses réseaux, allée des Reposoirs, pour desservir sept lots à bâtir de logements sociaux par Habitat Eurélien. La communauté de communes accepte de prolonger son réseau d'eau sur cette voirie pour desservir les nouvelles constructions et d'inscrire la dépense correspondante sur ses budgets annexes eau et assainissement collectif.

Pour simplifier la conduite de l'opération, la commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'adduction d'eau potable dans le cadre de l'opération globale de voirie.

Pour ce faire il est nécessaire d'établir une convention, ayant pour objet d'organiser les modalités d'une délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Dans le cadre du projet de la commune, les travaux que la communauté de communes prend à sa charge financièrement sont :

- fourniture et pose des canalisations d'eau potable depuis le réseau existant (y compris le branchement) jusqu'à l'attente de branchement des constructions à venir, réalisation des tranchées propres à ces canalisations, et de leur remblaiement, y compris études préalables liées à ces travaux, à l'exclusion des travaux liés à la création de nouvelle voirie (damage, enrobé...);
- fourniture et pose des canalisations d'assainissement collectif depuis le réseau existant (y compris le branchement) jusqu'à l'attente de branchement des constructions à venir, réalisation des tranchées propres à ces canalisations, et de leur remblaiement, y compris études préalables liées à ces travaux, à l'exclusion des travaux liés à la création de nouvelle voirie (damage, enrobé...);

Au titre de la convention, la commune se charge :

- d'organiser les procédures de passation des consultations dans le respect des règles du code de la commande publique en lien avec le projet,
- de solliciter les éventuelles demandes de subvention,
- d'assurer les publications des avis d'appel public à la concurrence,
- d'envoyer les convocations aux réunions de sa commission d'attribution des marchés,
- de préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'attribution des marchés lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres,
- d'informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'attribution des marchés,
- de conclure et signer les marchés correspondants pour la bonne réalisation des missions,
- de transmettre une copie des pièces du marché à l'autre partie,
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- d'assurer le suivi administratif et technique des prestations (études comme travaux),
- de s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder aux paiements des différentes entreprises,
- de procéder à la réception des ouvrages.

La commune ne prétendra à aucun frais de gestion au titre de la présente convention. Seules seront remboursées les prestations réalisées par les entreprises extérieures.

Ce point a été examiné par la commission territoire et ruralité le 7 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de décider de la passation et d'autoriser le président à signer avec la Commune nouvelle d'Arrou la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'eau et d'assainissement collectif liés à la création d'une voie nouvelle, et tous les documents afférents à cette convention.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la passation et autorise le président à signer avec la Commune nouvelle d'Arrou la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'eau et d'assainissement collectif liés à la création d'une voie nouvelle, et tous les documents afférents à cette convention.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-268 : Eau et assainissement - Tarification eau et assainissement 2022-2023

Rapport

Pour rappel, il est nécessaire, à moyen terme, d'uniformiser sur le territoire le montant de la 'surtaxe' (part revenant à la collectivité).

Cette uniformisation implique de déterminer une cible tarifaire commune, permettant un équilibre budgétaire, qui pourra être calculée en fonction d'un niveau d'investissement qui ne sera connu qu'à l'issue de l'étude patrimoniale.

En attendant les résultats de l'étude et le plan pluriannuel d'investissement associé, les évolutions de tarif proposées reposent sur les points suivants :

- Mise en place là où il n'existe pas d'une part fixe ('abonnement'), pour permettre la répartition équitable sur chaque abonné des dépenses d'investissement nécessaire à entretenir les réseaux et installations, autrement dit, les dépenses nécessaires pour assurer l'arrivée d'eau et l'assainissement collectif au compteur de l'abonné.
- Augmentation pour les endroits où les travaux à réaliser conséquents sont déjà connus.
- Évolution des tarifs des communes historiques vers un tarif unique de leur commune nouvelle.

Ce point a été examiné par la commission territoire et ruralité le 7 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs selon les tableaux ci-après :

EAU

Commune	Surtaxe part fixe	Surtaxe part variable (par m ³)
Commune de Châteaudun	10	0.4494*
Conie-Molitard	15	0.46
Donnemain / Jallans/ Marboué/ Moléans	15	0.3
Saint-Christophe/ Thiville / Ville- maury Lutz	15	0.8
La Chapelle-du-Noyer/ Saint-Denis- Lanneray / Douy	20	0.57
Commune nouvelle d'Arrou (Vald'Yerre)	10	0.77
Villampuy/ Villemaury sauf Lutz	15	1.03
Vente en gros	0	0.22

*montant précisé par le contrat de délégation selon formule d'indexation.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune	Surtaxe part fixe	Surtaxe part variable (par m ³)
Chapelle Guillaume	46	0.50
Cloyes les 3 rivières/ Commune nouvelle Arrou- Commune historique Arrou	56	2.55
Donnemain-Saint-Mamès	9	0.54
Commune nouvelle Arrou Châtillon / Courtalain	56	0,50
Commune nouvelle Arrou Saint-Pellerin	56	0.89
Cloyes les trois rivières / Arrou	56	2.55
Châteaudun, Jallans, Saint-Denis-Lanneray, La Chapelle-du-Noyer	9	0.72
Marboué	11	1.40
La Bazoche-Gouët	40	1.57
Moléans	47	1.17
PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif) sur l'ensemble du territoire	1 300	

M. CARRUELLE fait remarquer l'augmentation pour sa commune entre la part du délégataire et la part de la collectivité et demande s'il n'y pas d'économie à faire ailleurs.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 votes contre de Mme GENNESSEUX, MM. CARRUELLE et BROCHARD décide d'appliquer les tarifs selon les tableaux ci-après :

EAU

Commune	Surtaxe part fixe	Surtaxe part variable (par m ³)
Commune de Châteaudun	10	0.4494*
Conie-Molitard	15	0.46
Donnemain / Jallans/ Marboué/ Moléans	15	0.3
Saint-Christophe/ Thiville / Villemaury Lutz	15	0.8
La Chapelle-du-Noyer/ Saint-Denis-Lanneray / Douy	20	0.57
Commune nouvelle d'Arrou (Vald'Yerre)	10	0.77
Villampuy/ Villemaury sauf Lutz	15	1.03
Vente en gros	0	0.22

*montant précisé par le contrat de délégation selon formule d'indexation.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune	Surtaxe part fixe	Surtaxe part variable (par m ³)
Chapelle Guillaume	46	0.50
Cloyes les 3 rivières/ Commune nouvelle Arrou- Commune historique Arrou	56	2.55
Donnemain-Saint-Mamès	9	0.54
Commune nouvelle Arrou Châtillon / Courtalain	56	0,50
Commune nouvelle Arrou Saint-Pellerin	56	0.89
Cloyes les trois rivières / Arrou	56	2.55
Châteaudun, Jallans, Saint-Denis-Lanneray, La Chapelle-du-Noyer	9	0.72
Marboué	11	1.40
La Bazoche-Gouët	40	1.57
Moléans	47	1.17
PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif) sur l'ensemble du territoire	1 300	

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-269 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Exonérations pour 2022

Rapport

L'article 1521-III 1 du code général des impôts permet de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les établissements ci-dessous listés ont fait une demande d'exonération, et il a été vérifié qu'ils ne bénéficient d'aucun relevé de conteneurs, et qu'ils prennent à leur charge la collecte et l'évacuation de tous leurs déchets.

Ce point a été examiné par la commission territoire et ruralité le 7 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2022, conformément aux dispositions de l'article 1521-III 1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux selon la liste ci-dessous, et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Établissement	Adresse du local
COMMUNE DE CHÂTEAUDUN	
ALLTRICKS	8, rue de la Fosse aux Canes
CHAVIGNY MATÉRIAUX	1, rue René-Barrier
GIFI	Chemin des Garennes - Lieu-dit Les Terres de la Garenne ZAC Les Garennes
NOZ	52, boulevard Kellermann
PMA	10, rue de la Fosse aux Canes
SCAEL	Rue de Sancheville
COMMUNE DE SAINT DENIS LES PONTS	
CHAUSSEA	Rétail Park - Route Nationale Pôle commercial Leclerc
INTERSPORT	
GEMO	
RIVERS JEANS	
CHAVIGNY	Route Nationale
DISTRI CENTER	13, Les Cathelines
COMMUNE DE LA CHAPELLE DU NOYER	
BUT	RN10 - Route de Tours
LIDL	2, rue de Nermont

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2022, conformément aux dispositions de l'article 1521-III 1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux selon la liste ci-dessous, et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Établissement	Adresse du local
COMMUNE DE CHÂTEAUDUN	
ALLTRICKS	8, rue de la Fosse aux Canes
CHAVIGNY MATÉRIAUX	1, rue René-Barrier
GIFI	Chemin des Garennes - Lieu-dit Les Terres de la Garenne ZAC Les Garennes
NOZ	52, boulevard Kellermann
PMA	10, rue de la Fosse aux Canes
SCAEL	Rue de Sancheville
COMMUNE DE SAINT DENIS LES PONTS	
CHAUSSEA	Rétail Park - Route Nationale Pôle commercial Leclerc
INTERSPORT	
GEMO	
RIVERS JEANS	
CHAVIGNY	Route Nationale
DISTRI CENTER	13, Les Cathelines
COMMUNE DE LA CHAPELLE DU NOYER	
BUT	RN10 - Route de Tours
LIDL	2, rue de Nermont

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-270 : Environnement - Passation de convention avec la communauté de communes du Bonnevalais pour portage commun du dispositif paiements pour services environnementaux (PSE)

Rapport

Par délibération n° 021-182 du 28 juin 2021, le conseil communautaire a décidé la mise en œuvre du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) et a chargé le Président de préparer tous les actes afférents à ce projet, notamment les diverses conventions nécessaires :

- avec la communauté de communes du Bonnevalais, afin de déterminer les conditions dans lesquelles le projet est porté conjointement ;
- avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La convention « Agence de l'eau - Grand Châteaudun » a pour objet de définir le mandat donné par l'agence de l'eau à la communauté de communes du Grand Châteaudun pour assurer une relation de proximité avec les agriculteurs. Dans un objectif de simplification, le Grand Châteaudun assurera, pour le compte de l'agence de l'eau Loire-Bretagne l'instruction, la liquidation, le paiement et le contrôle des aides de l'agence de l'eau aux agriculteurs dans le cadre d'un dispositif local de paiements pour services environnementaux ;
- avec les agriculteurs retenus et installés sur le territoire du dispositif PSE. La convention « Grand Châteaudun - exploitants agricoles » fixe les modalités de détermination du montant et les conditions du versement de la rémunération des services environnementaux rendus. Ces services environnementaux sont mesurés au regard d'indicateurs définis par le porteur de projet dans le cadre du dispositif PSE - plan biodiversité et identifiés au sein de la présente convention. La présente convention fixe également les modalités de contrôle que le Grand Châteaudun mettra en place dans l'objectif de vérifier l'adéquation entre les actions réalisées par l'exploitant et ses déclarations. Chaque exploitant retenus dans le dispositif PSE fera l'objet d'une convention avec le Grand Châteaudun.

Ce point a été examiné par la commission territoire et ruralité le 7 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de décider la passation et autoriser le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Bonnevalais, la convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les conventions avec les agriculteurs retenus au dispositif paiements pour services environnementaux (PSE) sur la base de l'exemple transmis, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces conventions.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de la passation et autorise le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Bonnevalais, la convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les conventions avec les agriculteurs retenus au dispositif paiements pour services environnementaux (PSE) sur la base de l'exemple transmis, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces conventions.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-271 : Déchets - Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun - Rapport annuel 2020

Rapport

Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun a transmis son rapport annuel 2020.

Ce point a été examiné lors de la commission territoire et ruralité du 7 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport.

Décision

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2020 du SICTOM de Châteaudun.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-272 : Déchets - Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Nogent-le-Rotrou - Rapport annuel 2020

Rapport

Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur de Nogent le Rotrou a transmis son rapport annuel 2020.

Ce point a été examiné lors de la commission territoire et ruralité du 7 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport.

Décision

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2020 du SICTOM de la Région de Nogent-le-Rotrou.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2021-273 : Déchets - Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (SICTOM BBI) - Rapport annuel 2020

Rapport

Le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur de Bonneval, Brou et Illiers-Combray a transmis son rapport annuel 2020.

Ce point a été examiné lors de la commission territoire et ruralité du 7 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport.

Décision

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2020 du SICTOM de la Région de Bonneval, Brou et Illiers-Combray.

Rapporteur : M. Jean-Luc GRARE, membre du bureau

2021-274 - Culture - Manifestation musicale « Master Class » 2021 - école de musique du Grand Châteaudun - partenariat avec l'association d'Orléans Concours international (OCI)

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique culturelle au profit de ses administrés à travers l'école de musique du Grand Châteaudun et ses quatre pôles : Brou, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières et Arrou.

Un projet éducatif et culturel issu des écoles de musiques de la communauté de communes du Grand Châteaudun a été proposé aux membres de la commission le mercredi 8 septembre 2021. Celui-ci prévoit la mise en place d'une action de partenariat dans le cadre de la tournée de la lauréate du 14^{ème} concours international de piano d'Orléans en Région Centre Val de Loire, selon les modalités suivantes.

Dans le cadre des relations établies entre l'association Orléans concours international (OCI) et la communauté de communes du Grand Châteaudun, il est proposé d'établir un projet éducatif et culturel autour du piano en mettant en relation les élèves de l'école de musique communautaire, le public et la lauréate du 14^{ème} Concours International, Mikhail Bouzine.

Il s'agit d'organiser une « Master class » de piano le dimanche 21 novembre 2021 au théâtre municipal de Châteaudun, de 14h00 à 16h30 avec les élèves des écoles de musique puis de proposer à 18h00 un récital au tout public.

Au regard de cette action, une convention de partenariat culturel sera établie entre la communauté de communes et l'OCI. Le Grand Châteaudun se charge de l'accueil de l'artiste, de la sécurité des lieux, des frais de restauration, de la diffusion des affiches et tracts fournis par l'OCI, de la mise à disposition du personnel technique et de la location d'un piano à queue. Le cachet de l'artiste et ses frais de transports sont pris en charge par l'OCI.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève pour le Grand Châteaudun à 700 €, montant pris sur le budget de fonctionnement 2021 de l'école de musique (620 € de location de piano avec assurance, 80 € de frais de restauration).

Ce point a été examiné par la commission population le 8 septembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette manifestation « Master Class » 2021 organisée en partenariat avec l'association OCI et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette manifestation « Master Class » 2021 organisée en partenariat avec l'association OCI et autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 1h00.

Le secrétaire de séance,



Arlette LECOUSTRE

Le Président



Fabien VERDIER